

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1598**7 novembre 2002****SOMMAIRE**

AACO, S.à r.l., Frisange	76702	Luxmani S.A., Luxembourg	76697
Alban Company, S.à r.l., Luxembourg	76700	Média Assurances S.A., Contern	76692
Alseide S.A., Luxembourg	76695	Meg S.A., Luxembourg	76702
Apple Finance Holding S.A., Luxembourg	76696	Meg S.A., Luxembourg	76702
Aprilis Holding S.A., Luxembourg	76696	MSD Ireland Holdings S.A., Luxembourg	76701
Atlantic International Assets S.A., Luxembourg ..	76695	MSD Ireland Holdings S.A., Luxembourg	76701
Bambo S.A., Luxembourg	76695	Newcastle S.A., Luxembourg	76691
Barrilux S.A., Steinfort	76658	Nucleus Management S.A., Strassen	76703
Benetton International N.V. S.A., Amsterdam	76659	Oakcliff Properties S.A., Luxembourg	76703
Benetton International N.V. S.A., Amsterdam	76659	Orthopédie Pro-Technik, S.à r.l., Strassen	76693
Benetton International Property N.V. S.A., Amsterdam	76659	Owest Holding III S.A., Luxembourg	76688
Bluepark S.A., Luxembourg	76695	Parkway Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	76698
Caber Holdings Limited S.A., Luxembourg	76704	Parkway Europe, S.à r.l., Luxembourg	76698
Central Holdings Limited S.A., Luxembourg	76700	Parkway International, S.à r.l., Luxembourg	76699
Central Properties S.A., Luxembourg	76701	Parkway S.A., Luxembourg	76700
Central Services S.A., Luxembourg	76700	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxembourg	76659
CHL Investments S.A., Luxembourg	76701	Second Mirror Holding, S.à r.l., Luxembourg	76694
Cieffeci S.A., Luxembourg	76688	Second Mirror Holding, S.à r.l., Luxembourg	76694
Cross Group Holdings S.A., Luxembourg	76698	Share Link 11 S.A., Luxembourg	76699
Deco Company S.A., Mondercange	76696	Share Link 33 S.A., Luxembourg	76699
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	76687	Société Européenne des Vins S.A., Luxembourg ..	76689
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	76687	Stockton S.A., Luxembourg	76703
Despa First Real Estate Lux S.A., Luxembourg ..	76691	Stockton S.A., Luxembourg	76703
Despa First Real Estate Lux S.A., Luxembourg ..	76690	Straits Investments Holding S.A.H.	76682
E.M.I. Holding S.A., Luxembourg	76684	Straits Investments Holding S.A.H.	76682
Eaulux S.A., Bereldange	76696	(The) Third Millenium S.A., Luxembourg	76697
Flagstone Holding S.A., Luxembourg	76704	(The) Third Millenium S.A., Luxembourg	76697
Flagstone Holding S.A., Luxembourg	76704	UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg	76681
Ghyzee S.A., Luxembourg	76693	Unigra International S.A., Luxembourg	76692
IFCI Participations S.A., Luxembourg	76690	United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	76681
Immorent S.A., Luxembourg	76693	Walbro Ecu Corporation Holding S.A., Luxembourg	76699
Kauz S.A., Luxembourg	76694	Wimpole Company Limited S.A., Luxembourg ..	76686
(Jones) Lang Lasalle, S.à r.l., Luxembourg	76683	Wimpole Company Limited S.A., Luxembourg ..	76686
(Jones) Lang Lasalle, S.à r.l., Luxembourg	76684	Wimpole Company Limited S.A., Luxembourg ..	76686
Logrillo, S.à r.l., Howald	76658	WZI-Finanz S.A., Luxembourg	76681

LOGRILLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 21.982.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Vincenzo Logrillo, gérant de sociétés, demeurant à L-2431 Luxembourg, 31, rue de Rochefort;
- 2.- Monsieur Frédéric Iovalone, employé privé, demeurant à L-7333 Steinsel, 43, rue des Prés;
- 3.- Monsieur Giuseppe Logrillo, fonctionnaire au Parlement Européen, demeurant à L-3350 Leudelage, 40, rue du Cimetière.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants préqualifiés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LOGRILLO, S.à r.l., avec siège social à L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 283 du 16 octobre 1984, dont les statuts ont été modifiés suivant acte de cession de parts reçu par le prédit notaire Marthe Thyès-Walch, en date du 17 décembre 1987, publié par extrait au Mémorial C, numéro 75 du 22 mars 1988, modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Marthe Thyès-Walch, en date du 23 avril 1990, publié au Mémorial C, numéro 390 du 22 octobre 1990, et modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 527 du 26 septembre 1997, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 21.982.

II.- Le capital social est de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés comme suit:

- | | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Vincenzo Logrillo, préqualifié, deux cent quarante-huit parts sociales | 248 |
| 2.- Monsieur Frédéric Iovalone, préqualifié, deux cent quarante-huit parts sociales | 248 |
| 3.- Monsieur Giuseppe Logrillo, préqualifié, quatre parts sociales | 4 |

Total: cinq cents parts sociales	500
--	-----

III.- La société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

IV.- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Monsieur Vincenzo Logrillo, préqualifié, de sa fonction de gérant pour l'activité promotions immobilières et à Monsieur Salvatore Logrillo, maître-maçon, demeurant à L-1719 Luxembourg, 17, rue des Hauts-Fourneaux, de sa fonction de gérant pour l'activité entreprise de constructions.

VI.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Monsieur Vincenzo Logrillo, préqualifié, à L-2431 Luxembourg, 31, rue de Rochefort.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: V. Logrillo, F. Iovalone, G. Logrillo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 septembre 2002.

T. Metzler.

(72250/222/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

BARRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 37.586.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 septembre 2002.

(72261/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.277.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de lires italiennes en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1 EUR=1.936,27 ITL.

Conformément à l'article 1^{er} (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à quarante et un mille trois cent vingt Euro (41.320,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de trois Euro quarante-cinq cents (3,45 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à sept millions sept cent quarante-sept mille cinq cents Euro (7.747.500,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de ITL en Euro et se trouve fixée à cinq cent seize Euro cinquante cents (516,50 EUR).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 41.320,- (quarante et un mille trois cent vingt Euro), représenté par 80 (quatre-vingts) actions de EUR 516,50 (cinq cent seize Euro cinquante cents) chacune, entièrement libérées.»

«**Alinéa 3.** Le capital autorisé est fixé à EUR 7.747.500,- (sept millions sept cent quarante-sept mille cinq cents Euro), représenté par 15.000 (quinze mille) actions de EUR 516,50 (cinq cent seize Euro cinquante cents) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72382/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Amsterdam.

Administrative and effective management office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.058.

Split up into:**BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Amsterdam.

Administrative and effective management office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Amsterdam.

Administrative and effective management office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

In the year two thousand and two, on the twenty-second of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. (hereinafter referred to as the «Company»), société anonyme, with administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Commercial Register under number B 80.058, incorporated in the Netherlands on August 24, 1984 and whose administrative and effective management seat has been transferred on December 22, 2000 from the Netherlands to Luxembourg.

The meeting is chaired by Mister Olivier Ferres, jurist, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mister Jean-Philippe Drescher, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Anne-Cécile Huart, employee residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholder(s) present or represented and the number of its (their) shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy(ies) will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at one hundred ten million three hundred sixty-seven thousand Euro (EUR 110,367,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the Board of Directors of the Company has decided at its meeting of June 18, 2002 to propose to the shareholders of the Company to split up the Company into two (2) new sociétés anonymes (joint stock companies), (hereinafter referred to as the «New Companies», collectively or BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY NV S.A. and

BENETTON INTERNATIONAL NV S.A. individually), by contribution in kind of all assets and liabilities of the Company to the New Companies, with the following registered seats and social denominations:

- BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A., with a share capital of seventeen million six hundred and eight thousand Euro (EUR 17,608,000.-) divided into seventeen thousand six hundred and eight (17,608) shares, each with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-), will have its registered office at Amsterdam, The Netherlands and its administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., with a share capital of ninety-two million seven hundred fifty-nine thousand Euro (EUR 92,759,000.-) divided into ninety-two thousand seven hundred fifty-nine (92,759) shares, each with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-), will have its registered office at Amsterdam, The Netherlands and its administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors of the Company has approved a split up proposal at its Meeting held before public notary on June 28, 2002, which has been published on July 20, 2002 in the Mémorial C, under number 1110.

The shareholder(s) of the Company has(ve) perfect knowledge of the split up proposal approved and submitted by the Board of Directors.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Approval and execution of the split up of the Company, according to articles 288 and 307 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies by the transfer, following its dissolution without liquidation, of all assets and liabilities of the Company to two (2) new companies (hereinafter referred to as the «New Companies») to be incorporated under the name of BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N. V. S.A. and BENETTON INTERNATIONAL N. V. S.A. both with registered office at Amsterdam, The Netherlands and with administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Approval of the allocation of the assets and liabilities of the Company to the New Companies and approval of the allotment and conditions of issue of the new shares, all in compliance with the split up proposal.

3. Incorporation of the New Companies and drawing-up of the New Companies' bylaws according to the split up proposal.

4. Miscellaneous.

After the meeting approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to approve and execute the split up of the Company, according to articles 288 and 307 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies governing split of Luxembourg companies, by the transfer, following its dissolution without liquidation, of all assets and liabilities of the Company to (2) two new companies (hereinafter referred to as the «New Companies») to be incorporated under the name of BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. and BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. both with registered office at Amsterdam, The Netherlands and its administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The meeting resolves to approve the allocation of the assets and liabilities of the Company to the New Companies and the allotment and conditions of issue of the new shares, all in compliance with the split up proposal.

Third resolution

The meeting resolves to incorporate the New Companies and to draw-up the New Companies' bylaws according to the split up proposal, to be as follows:

BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

Name, Seat and Duration

Art. 1. The name of the Luxembourg company is: BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

Its administrative and actual effective management office is situated in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its registered office is situated in Amsterdam, the Netherlands.

The Company is incorporated for an unlimited duration.

Object

Art. 2. 1. The object of the company is:

To own and grant licences for trademarks and other industrial and intellectual property rights, to participate in, to finance, to be otherwise interested in, to conduct the management of and to render services to other enterprises, to bind itself for obligations of enterprises with which it is bound in a group and to perform everything that is related to the above in the widest sense or may be conducive thereto.

2. In the realization of its object the company shall be guided in so far as possible by the interests of the persons concerned in the company and the enterprises associated with it.

Capital

Art. 3. 1. The subscribed capital of the company amounts to seventeen million six hundred and eight thousand Euro (EUR 17,608,000.-) divided into seventeen thousand six hundred and eight (17,608) shares, each of one thousand Euro (EUR 1,000.-).

2. The authorized capital is set at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) divided into fifty thousand (50,000) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

3. The resolution to increase or reduce the authorized and the subscribed capital of the company shall be adopted by the general meeting of shareholders - hereinafter also referred to as the «general meeting» - in the manner required for amending these articles of association.

4. The general meeting of shareholders shall be empowered to designate the board of directors for a definite period not exceeding five years for issuing shares, provided the quantity of shares has been laid down in the resolution of the general meeting. The designation may be extended on each occasion for not more than five years. Unless something else was provided at the time of the designation it may not be withdrawn. The board of directors has been designated, from the eleventh day of December two thousand and five and until the tenth day of December two thousand and five, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares may be issued with share premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued such in accordance with the law. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5. Paragraphs 3 and 4 of this article shall apply accordingly to the granting of rights to acquire shares.

6. The company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the law, if:

a. the general meeting has authorized the board of directors to do so and has also provided in that authorization - which shall be valid for a maximum of eighteen months - how many shares or depositary receipts may be acquired, how they may be acquired and between what limits the price must lie;

b. the equity, reduced by the acquisition price, is not smaller than the paid-up and called part of the capital increased by the reserves that must be maintained by virtue of the law; and

c. the nominal amount of the shares that the company acquires, holds or holds in pledge or that are held by a subsidiary does not exceed one tenth of the issued capital;

Determinative for the application of the provision under (b) shall be the size of the equity according to the last balance sheet adopted, reduced by the acquisition price for shares in the company's capital that it and its subsidiary came to owe after the balance-sheet date. If a financial year has elapsed for more than six months without the annual accounts having been adopted the acquisition in accordance with this paragraph shall not be permitted. For the application of the provisions under (c) the company's own shares or depositary receipts that the company holds shall be increased by the shares or depositary receipts in its capital that are held by or for account of legal persons and companies in which the company itself directly or indirectly participates for more than half the issued capital.

7. The general meeting may resolve on reduction of the issued capital by withdrawing shares or by reducing the amount of the shares by amendment of the articles of association. In this resolution the shares to which the resolution relates must be designated and the performance of the resolution must have been regulated.

8. A resolution on withdrawal may only concern shares that the company itself holds or of which it holds the depositary receipts.

9. Reduction of the amount of the shares without repayment and without exemption from the obligation of payment must be effected proportionally on all the shares.

10. Partial repayment on shares is only possible for the performance of a resolution to reduce the amount of the shares; such a repayment or exemption must be effected proportionally on all the shares, in accordance with the law.

11. The company shall not co-operate in the issue of bearer depositary receipts for shares in its capital.

Shares

Art. 4. 1. The shares shall be registered and have been numbered consecutively. No share certificates shall be issued.

2. At each of the office of the company the board of directors shall keep a (copy of the) register of shareholders, listing in connection with each share the name and address of the shareholder and of the holder of depositary receipts issued with the co-operation of the company - this holder hereinafter also called «depositary-receipt holder» - stating the amount paid on each share. With regard to each share the register of shareholders shall also list the names and addresses of those persons who have a usufruct or pledge in respect thereof stating whether the right to vote on those shares is due to them and whether they have the rights that have been granted to depositary-receipt holders in accordance with the law, these rights hereinafter also called «depositary-receipt rights».

3. Every shareholder, depositary-receipt holder, usufructuary and pledgee shall be obliged to communicate his address and any change therein to the board of directors in writing; this address shall remain in force vis-à-vis the company as long as the person concerned has not stated another address to the board of directors by registered letter. The fact that no or an incorrect address has been stated shall be at the expense and risk of the person concerned. All notifications to and calls of shareholders, depositary-receipt holders, usufructuaries and pledgees may be directed in a legally valid manner to the address mentioned in the register. Any transfer or transmission of a share, of a registered depositary receipt issued with the co-operation of the company, of a usufruct of a share, and also any transmission of a pledge on a share shall be recorded by the board of directors in the register. Every entry and record in the register shall be signed by a managing director.

4. The register, or a copy of it, referred to in the preceding paragraph shall be available at the office of the company for inspection by shareholders, and also by usufructuaries and pledgees to whom depositary-receipt rights are due. At his request every shareholder, usufructuary and pledgee may always, but only with regard to his shares or his real right, acquire free non-negotiable extracts from the register signed by a managing director, listing the numbers of the shares that are entered in his name or are encumbered with a pledge or usufruct for his benefit on the day when the extracts

are supplied. If a share is subject to a usufruct or a pledge the extract shall state to whom the right to vote and the depositary-receipt rights are due in connection with that share.

5. If a share, a depositary receipt, a usufruct or a pledge in respect of a share belongs to a community, those jointly entitled, who must also be entered in the register, may only be represented vis-à-vis the company by one person to be designated by them for the purpose. The provisions of the paragraphs 2 and 3 of this article shall apply to the person designated, while all notifications to and calls of those jointly entitled may be directed to the address of the designated person entered in the register.

Art. 5. 1. The delivery of a share or the delivery of a restricted right thereto shall require an appropriate deed to which those concerned are parties, executed in accordance with the law.

2. The delivery of a share or the delivery of a restricted right thereto in accordance with the provisions of the preceding paragraph shall also have legal effect vis-à-vis the company. Except if the company itself is a party to the legal act, the rights attaching to the share may only be exercised after it has acknowledged the legal act or the deed has been served on it or it has acknowledged the act by entry in the register of shareholders.

3. Subject to the provisions of paragraph 4 of this article the acknowledgement shall be given in the deed or on the strength of submission of a notarial copy of or extract from the deed, in which last-mentioned case a dated statement shall be made by the company on the document submitted. The service shall be of a notarial copy of or extract from the deed. The company that has knowledge of a legal act as referred to in paragraph 2 of this article may, as long as it has not been requested to acknowledge the act or the deed has not been served on it, acknowledge that legal act of its own accord by entry of the acquirer of the share or the restricted right in the register of shareholders. The company shall communicate this immediately by registered letter to the parties concerned in the legal act with the request to submit to it as yet a copy or extract as referred to in paragraph 3 of this article. After its receipt the company shall place, by way of acknowledgement, a note on the document in the manner prescribed for the acknowledgement as referred to in paragraph 3 of this article; the day of entry shall be stated as date of acknowledgement.

Usufruct and pledge in respect of shares

Art. 6. 1. The shareholder shall have the right to vote on shares in respect of which a usufruct or pledge has been created.

2. In deviation from the preceding paragraph the right to vote shall be due to usufructuary or pledgee, if this was provided when the real right was created - in so far as the pledgee is concerned - if that provision has been approved by board of directors. If someone else acquires the rights of such a pledgee the right to vote shall only be due to him if the board of directors approves the transmission of the right to vote.

3. The shareholder who has no right to vote and the usufructuary and pledgee who have the right to vote shall have depositary-receipt rights.

Management

Art. 7. 1. The company shall have a board of directors consisting of three or more directors.

2. The general meeting of shareholders shall determine the number of managing directors. The general meeting of shareholders may appoint one of the managing directors as president of the board of directors and one of the managing directors as vice-president of the board of directors.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the managing directors and shall always be empowered to suspend or dismiss any managing director.

4. If, in the event of suspension of a managing director by the general meeting of shareholders, this meeting has not resolved on his dismissal within three months, the suspension shall end. At the general meeting of shareholders the suspended managing director shall be given an opportunity to account for his actions and to be assisted by counsel on that occasion.

5. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration and the further conditions of employment of each of the managing directors. These remunerations may consist of a fixed amount and/or a variable amount, depending on the profit or otherwise as the general meeting of shareholders will resolve.

The board of directors shall be empowered to appoint one or more confidential clerks, if desired with the title of sub-manager or assistant manager or such other title as it will deem desirable.

Art. 8. 1. Subject to the restrictions in accordance with these articles of association the board of directors shall be entrusted with managing the company.

2. If there are several managing directors they shall pass resolutions by an absolute majority of votes. If the board of directors has designated a chairman from their number the provisions of the paragraphs 7 and 8 of article 11 shall apply accordingly. If the votes are tied the general meeting of shareholders shall decide, provided it is done at the request of the board of directors.

3. The board of directors shall be obliged to follow the instructions of the general meeting of shareholders concerning the general lines of the financial, social and economic policies and of the personnel policy in the company.

4. The board of directors shall represent the company. The company shall also be represented by two members of the board of directors acting in concert. If on the strength of the provisions of article 7 paragraph 2 a president of the board of directors and/or a vice-president of the board of directors have been appointed, they shall be empowered to represent the company independently.

5. In the event of absence or prevention of one or more managing directors the remaining managing director(s) shall be entrusted with the whole management; in the event of absence or prevention of all the managing directors or of the sole managing director, the management shall be temporarily entrusted to a person who must be designated for the purpose annually by the general meeting of shareholders.

6. If a managing director has a conflict of interests with the company, both he and any other managing director shall represent the company nevertheless - provided it is done with observance of the provisions of these articles of association - unless it concerns an agreement or an action between that managing director in private and the company; in that case the company shall be represented by the person referred to in paragraph 5, without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to designate another person to represent the company.

7. The company is audited by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting.

General meetings of shareholders

Art. 9. 1. The annual general meeting is held in the City of Luxembourg, at the secondary office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the second day of the month at fourteen hours.

2. Furthermore general meetings of shareholders shall be held as often as a managing director deems this necessary, without prejudice to the provisions of paragraph 3.

3. The board of directors shall be obliged to call a general meeting of shareholders if one or more persons entitled to vote holding at least ten per cent of the issued capital request this in writing with a statement of the subjects to be discussed. If in that event the board of directors fails to call a meeting in such a manner that it is held within four weeks after receipt of the said request, each of the persons making the request shall be empowered to make the call himself, with observance of the provisions on the subject in these articles of association.

4. General meetings of shareholders held in another place than where the registered office of the company is situated may be held if the total issued share capital is represented and all holders of depositary receipts are represented.

5. Without prejudice to the provisions of paragraph 3 of this article, shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights shall be called by a managing director by means of registered letters, to be dispatched at not less than fourteen days' notice, not counting the day of the call and that of the meeting.

6. The convening notice shall include the agenda of the meeting.

7. If a proposal to amend the articles of association is to be discussed a copy of that proposal, including the proposed amendments verbatim, shall be made available at the office of the company for inspection by shareholders, depositary-receipt holder and also usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights from the day of the call until after the end of the meeting and, at his request, each of them may obtain a free copy of them, unless such a copy is added to the convening notice.

8. If the prescriptions given by the law or the articles of association for calling and preparing agendas for meetings and making the subjects to be discussed available for inspection have not been observed, valid resolutions may nevertheless be passed, provided the whole issued capital is represented at the relevant meeting and provided it is done unanimously.

Art. 10. 1. The general meeting of shareholders shall be led by the senior managing director present at the meeting; if none of the managing directors is present at the meeting, the meeting shall choose its own chairman.

2. The chairman shall designate one of those present to keep the minutes and shall adopt the minutes with this secretary, as proof of which he shall sign them with the secretary. If a notarial report of the proceedings at the meeting is drawn up, no minutes need be kept and the signing of the official report by the notary shall be enough.

3. Every managing director, one or more persons entitled to vote holding at least ten per cent (10%) of the issued capital and the chairman of the meeting shall always be empowered to give an order to have a notarial report prepared at the expense of the company.

4. Every shareholder, depositary-receipt holder and also every usufructuary and pledgee with depositary-receipt rights may be represented at the meeting by a proxy authorized in writing.

Art. 11. 1. At the general meetings of shareholders each share shall entitle its holder to cast one vote.

2. Votes on things shall be taken orally, those on persons by unsigned ballot papers, all this unless the chairman of the meeting determines or allows another method of voting without opposition from any of those present and entitled to vote.

3. In so far as no greater majority is prescribed in these articles of association all resolutions shall be passed by an absolute majority of the valid votes cast.

4. Blank votes shall not be considered votes cast.

5. If the votes are tied on a proposal about things the proposal shall be deemed to have been rejected.

6. If in an election of persons nobody receives the absolute majority of the votes cast in the first vote, a second free vote shall be taken; if then again nobody receives the absolute majority, one or more revotes shall be taken until either one person has received the absolute majority or a vote has been taken between two persons and the votes are tied. In the said revotes - not including the second free vote - a vote shall always be taken between the persons for whom a vote was cast in the preceding vote but with the exception of the person for whom the smallest number of votes was cast in the preceding vote. If in the preceding vote the smallest number of votes was cast for more than one person it shall be determined by the drawing of lots for which of those persons no votes may be cast anymore in the new vote. If the votes are tied in a vote between two persons, it shall be decided by the drawing of lots which of the two has been elected.

7. The chairman's opinion uttered at the meeting that a resolution has been passed by the meeting shall be decisive. The same shall apply to the contents of a resolution passed, in so far as a vote was taken on a proposal not laid down in writing.

8. If, however, immediately after the utterance of the opinion referred to in the preceding paragraph its correctness is contested, a new vote shall be taken if the majority of the persons present and entitled to vote or, if the original vote was not taken by poll or in writing, one person present and entitled to vote so desires.

Owing to this new vote the legal consequences of the original vote shall be cancelled.

Art. 12. 1. Resolutions on:

a. amendment of the articles of association;
 b. dissolution of the company, may only be passed by a majority of at least two thirds of the valid votes cast at a general meeting of shareholders at which at least three fourths of the issued capital is represented.

2. If at a meeting at which the presence of a quorum is required in pursuance of the preceding paragraph this quorum is not represented a second meeting shall be called, in accordance with the law.

3. Resolutions to dismiss a managing director may only be passed by a majority of at least two thirds of the valid votes, provided this majority represents at least half the issued capital. If the required quorum is not represented, no second meeting may be held in accordance with the relevant provisions of the law.

Art. 13. 1. Unless the company has depositary-receipt holders and/or usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights, resolutions of shareholders may also be passed in writing - including by telegram and telex message - instead of at general meetings of shareholders provided it is done unanimously by all the shareholders empowered to vote.

2. The board of directors shall include the resolutions that have come about in the manner as described in the preceding paragraph of this article in the minute-book of the general meeting of shareholders and shall announce this at the next general meeting of shareholders.

Financial year, annual accounts and appropriation of profit

Art. 14. 1. The financial year of the Company begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

2. At the last day of every financial year the board of directors shall close the books of the company and prepare in accordance with delays provided by the law from them annual accounts, consisting of a balance sheet, a profit and loss account and notes and shall submit these documents together with the annual report of the board, of directors and the other particulars prescribed by law to the general meeting of shareholders for adoption. The annual accounts shall be signed by all the managing directors; if any signature is lacking, this shall be stated on the annual accounts with the reason.

3. From the day of the call to the general meeting of shareholders at which the annual accounts will be discussed until after its end the annual accounts shall be available together with the annual report of the board of directors and the other particulars prescribed by law and also the relevant opinion of a chartered accountant or other expert authorized for the purpose, at the office of the company for inspection by shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights, and copies of them shall be available free of charge. If the above-mentioned documents are adopted in amended form the shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees may also receive complete copies of them free of charge.

4. At the general meeting of shareholders at which the annual accounts are discussed the board of directors shall report on the business of the company in the past financial year and the management conducted.

5. The general meeting of shareholders shall adopt the annual accounts. This adoption shall discharge the managing directors from liability for all acts appearing from those documents or whose result has been incorporated therein, unless an explicit proviso has been made and without prejudice to what has been or will be provided on the subject in the law.

Art. 15. 1. The profit appearing from the adopted annual accounts shall be at the disposal of the general meeting of shareholders for distribution of dividend in accordance with the law, allocation to reserves or such other purposes within the scope of the object of the company as that meeting will resolve.

2. The general meeting of shareholders shall be empowered, in so far as there is profit that permits this, to make one or more interim dividends payable.

3. If according to the adopted annual accounts any year has produced a loss that is not paid out of a reserve or extinguished in another manner no profit distribution shall be made in a next year as long as such a loss has not been made up.

4. Unless the general meeting of shareholders sets another time, dividends shall be payable fourteen days after declaration.

5. Dividends that have not been taken up within five years after they have become payable shall lapse to the company

Dissolution and liquidation

Art. 16. 1. If the company is dissolved it shall be liquidated by the board of directors unless the general meeting of shareholders resolves differently.

2. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration of the liquidators.

3. During liquidation these articles of association shall remain in force in so far as possible.

4. Any balance of its capital left after payment of all the debts of the company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shareholding of each.

5. After the end of the liquidation the books and documents of the dissolved company shall remain for the period required by the law in the keeping of the person who may be designated for the purpose by the general meeting of shareholders in the resolution on dissolution. If a designation by the general meeting of shareholders as mentioned above has not been made it shall be made by the liquidators.

General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory Provisions

The first accounting year shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription and Payment

The Splitting Company contributes its assets and liabilities to BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. according to the allocation described in the split-up proposal and the share capital of seventeen million six hundred and eight thousand Euro (EUR 17,608,000.-) divided into seventeen thousand six hundred and eight (17,608) shares, each of one thousand Euro (EUR 1,000.-) is allotted to BENETTON GROUP S.p.A.

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the contribution in kind consists of all assets and liabilities of a company incorporated in the European Union to the Company, incorporated in the European Union, made in the bounds of a split carried out in accordance with Luxembourg Law, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Costs and Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated incorporation are estimated at approximately seven thousand euros (€ 7,000.-).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded, through his proxyholder, to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
2. The following are appointed as managing-directors:
 - (i) Mr Pierluigi Bortolussi, company director, residing at Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italy,
 - (ii) Mr Giuseppe Mazzocato, company director, residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,
 - (iii) Mr Biagio Chiarolanza, company director, residing at Spresiano, Via E. Mattei No 18 C.F. CHR BGI 62L17 D380Y, Italy
 - (iv) Mr Luigi de Puppi de Puppi, company director, residing at Moimacco (UD), Via Roma 5, Italy
3. Has been appointed statutory auditor:
DELOITTE & TOUCHE with registered office Amsterdam, the Netherlands.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders deciding on the 2002 annual accounts.
5. The registered office of the Corporation is established at Amsterdam, the Netherlands, and the administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

Name Seat and Duration

Art. 1. The name of the Luxembourg company is: BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

Its administrative and actual effective management office is situated in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its registered office is situated in Amsterdam, the Netherlands.

The Company is incorporated for an unlimited duration.

Object

Art. 2. 1. The object of the company is:

To own and grant licences for trademarks and other industrial and intellectual property rights, to participate in, to finance, to be otherwise interested in, to conduct the management of and to render services to other enterprises, to bind itself for obligations of enterprises with which it is bound in a group and to perform everything that is related to the above in the widest sense or may be conducive thereto.

2. In the realization of its object the company shall be guided in so far as possible by the interests of the persons concerned in the company and the enterprises associated with it.

Art. 3. 1. The subscribed capital of the company amounts to ninety-two million seven hundred fifty-nine thousand Euro (EUR 92,759,000.-) divided into ninety-two thousand seven hundred fifty-nine (92,759) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

2. The authorized capital is set at two hundred and fifty million Euro (EUR 250,000,000.-) divided into two hundred and fifty thousand (250,000) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

3. The resolution to increase or reduce the authorized and the subscribed capital of the company shall be adopted by the general meeting of shareholders - hereinafter also referred to as the «general meeting» - in the manner required for amending these articles of association.

4. The general meeting of shareholders shall be empowered to designate the board of directors for a definite period not exceeding five years for issuing shares, provided the quantity of shares has been laid down in the resolution of the general meeting. The designation may be extended on each occasion for not more than five years. Unless something else was provided at the time of the designation it may not be withdrawn. The board of directors has been designated, from the eleventh day of December two thousand and five and until the tenth day of December two thousand and five, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares may be issued with share premium and paid up by contribution in kind or cash, by incor-

poration of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued such in accordance with the law. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5. Paragraphs 3 and 4 of this article shall apply accordingly to the granting of rights to acquire shares.

6. The company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the law, if

a. the general meeting has authorized the board of directors to do so and has also provided in that authorization - which shall be valid for a maximum of eighteen months - how many shares or depositary receipts may be acquired, how they may be acquired and between what limits the price must lie;

b. the equity, reduced by the acquisition price, is not smaller than the paid-up and called part of the capital increased by the reserves that must be maintained by virtue of the law; and

c. the nominal amount of the shares that the company acquires, holds or holds in pledge or that are held by a subsidiary does not exceed one tenth of the issued capital;

Determinative for the application of the provision under (b) shall be the size of the equity according to the last balance sheet adopted, reduced by the acquisition price for shares in the company's capital that it and its subsidiary came to owe after the balance-sheet date. If a financial year has elapsed for more than six months without the annual accounts having been adopted the acquisition in accordance with this paragraph shall not be permitted. For the application of the provisions under (c) the company's own shares or depositary receipts that the company holds shall be increased by the shares or depositary receipts in its capital that are held by or for account of legal persons and companies in which the company itself directly or indirectly participates for more than half the issued capital.

7. The general meeting may resolve on reduction of the issued capital by withdrawing shares or by reducing the amount of the shares by amendment of the articles of association. In this resolution the shares to which the resolution relates must be designated and the performance of the resolution must have been regulated.

8. A resolution on withdrawal may only concern shares that the company itself holds or of which it holds the depositary receipts.

9. Reduction of the amount of the shares without repayment and without exemption from the obligation of payment must be effected proportionally on all the shares.

10. Partial repayment on shares is only possible for the performance of a resolution to reduce the amount of the shares; such a repayment or exemption must be effected proportionally on all the shares, in accordance with the law.

11. The company shall not co-operate in the issue of bearer depositary receipts for shares in its capital.

Shares

Art. 4. 1. The shares shall be registered and have been numbered consecutively. No share certificates shall be issued.

2. At each of the office of the company the board of directors shall keep a (copy of the) register of shareholders, listing in connection with each share the name and address of the shareholder and of the holder of depositary receipts issued with the co-operation of the company - this holder hereinafter also called «depositary-receipt holder» - stating the amount paid on each share. With regard to each share the register of shareholders shall also list the names and addresses of those persons who have a usufruct or pledge in respect thereof stating whether the right to vote on those shares is due to them and whether they have the rights that have been granted to depositary-receipt holders in accordance with the law, these rights hereinafter also called «depositary-receipt rights».

3. Every shareholder, depositary-receipt holder, usufructuary and pledgee shall be obliged to communicate his address and any change therein to the board of directors in writing; this address shall remain in force vis-à-vis the company as long as the person concerned has not stated another address to the board of directors by registered letter. The fact that no or an incorrect address has been stated shall be at the expense and risk of the person concerned. All notifications to and calls of shareholders, depositary-receipt holders, usufructuaries and pledgees may be directed in a legally valid manner to the address mentioned in the register. Any transfer or transmission of a share, of a registered depositary receipt issued with the co-operation of the company, of a usufruct of a share, and also any transmission of a pledge on a share shall be recorded by the board of directors in the register. Every entry and record in the register shall be signed by a managing director.

4. The register, or a copy of it, referred to in the preceding paragraph shall be available at the office of the company for inspection by shareholders, and also by usufructuaries and pledgees to whom depositary-receipt rights are due. At his request every shareholder, usufructuary and pledgee may always, but only with regard to his shares or his real right, acquire free non-negotiable extracts from the register signed by a managing director, listing the numbers of the shares that are entered in his name or are encumbered with a pledge or usufruct for his benefit on the day when the extracts are supplied. If a share is subject to a usufruct or a pledge the extract shall state to whom the right to vote and the depositary-receipt rights are due in connection with that share.

5. If a share, a depositary receipt, a usufruct or a pledge in respect of a share belongs to a community, those jointly entitled, who must also be entered in the register, may only be represented vis-à-vis the company by one person to be designated by them for the purpose. The provisions of the paragraphs 2 and 3 of this article shall apply to the person designated, while all notifications to and calls of those jointly entitled may be directed to the address of the designated person entered in the register.

Art. 5. 1. The delivery of a share or the delivery of a restricted right thereto shall require an appropriate deed to which those concerned are parties, executed in accordance with the law.

2. The delivery of a share or the delivery of a restricted right thereto in accordance with the provisions of the preceding paragraph shall also have legal effect vis-à-vis the company. Except if the company itself is a party to the legal act,

the rights attaching to the share may only be exercised after it has acknowledged the legal act or the deed has been served on it or it has acknowledged the act by entry in the register of shareholders.

3. Subject to the provisions of paragraph 4 of this article the acknowledgement shall be given in the deed or on the strength of submission of a notarial copy of or extract from the deed, in which last-mentioned case a dated statement shall be made by the company on the document submitted. The service shall be of a notarial copy of or extract from the deed. The company that has knowledge of a legal act as referred to in paragraph 2 of this article may, as long as it has not been requested to acknowledge the act or the deed has not been served on it, acknowledge that legal act of its own accord by entry of the acquirer of the share or the restricted right in the register of shareholders. The company shall communicate this immediately by registered letter to the parties concerned in the legal act with the request to submit to h., as yet a copy or extract as referred to in paragraph 3 of this article. After its receipt the company shall place, by way of acknowledgement, a note on the document in the manner prescribed for the acknowledgement as referred to in paragraph 3 of this article; the day of entry shall be stated as date of acknowledgement.

Usufruct and pledge in respect of shares

Art. 6. 1. The shareholder shall have the right to vote on shares in respect of which a usufruct or pledge has been created.

2. In deviation from the preceding paragraph the right to vote shall be due to the usufructuary or pledgee, if this was provided when the real right was created and - in so far as the pledgee is concerned - if that provision has been approved by the board of directors. If someone else acquires the rights of such a pledgee the right to vote shall only be due to him if the board of directors approves the transmission of the right to vote.

3. The shareholder who has no right to vote and the usufructuary and pledgee who have the right to vote shall have depositary-receipt rights.

Management

Art. 7. 1. The company shall have a board of directors consisting of three or more directors.

2. The general meeting of shareholders shall determine the number of managing directors. The general meeting of shareholders may appoint one of the managing directors as president of the board of directors and one of the managing directors as vice-president of the board of directors.

3. The general meeting of shareholders shall appoint the managing directors and shall always be empowered to suspend or dismiss any managing director.

4. If, in the event of suspension of a managing director by the general meeting of shareholders, this meeting has not resolved on his dismissal within three months, the suspension shall end. At the general meeting of shareholders the suspended managing director shall be given an opportunity to account for his actions and to be assisted by counsel on that occasion.

5. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration and the further conditions of employment of each of the managing directors. These remunerations may consist of a fixed amount and/or a variable amount, depending on the profit or otherwise, as the general meeting of shareholders will resolve.

6. The board of directors shall be empowered to appoint one or more confidential clerks, if desired with the title of sub-manager or assistant manager or such other title, as it will deem desirable.

Art. 8. 1. Subject to the restrictions in accordance with these articles of association the board of directors shall be entrusted with managing the company.

2. If there are several managing directors they shall pass resolutions by an absolute majority of votes. If the board of directors has designated a chairman from their number the provisions of the paragraphs 7 and 8 of article 11 shall apply accordingly. If the votes are tied the general meeting of shareholders shall decide, provided it is done at the request of the board of directors.

3. The board of directors shall be obliged to follow the instructions of the general meeting of shareholders concerning the general lines of the financial, social and economic policies and of the personnel policy in the company.

4. The board of directors shall represent the company. The company shall also be represented by two members of the board of directors acting in concert. If on the strength of the provisions of article 7 paragraph 2 a president of the board of directors and/or a vice-president of the board of directors have been appointed, they shall be empowered to represent the company independently.

5. In the event of absence or prevention of one or more managing directors the remaining managing director(s) shall be entrusted with the whole management; in the event of absence or prevention of all the managing directors or of the sole managing director, the management shall be temporarily entrusted to a person who must be designated for the purpose annually by the general meeting of shareholders.

6. If a managing director has a conflict of interests with the company, both he and any other managing director shall represent the company nevertheless - provided it is done with observance of the provisions of these articles of association - unless it concerns an agreement or an action between that managing director in private and the company; in that case the company shall be represented by the person referred to in paragraph 5, without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to designate another person to represent the company.

7. The company is audited by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting.

General meetings of shareholders

Art. 9. 1. The annual general meeting is held in the City of Luxembourg, at the secondary office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the second day of June at fourteen hours.

2. Furthermore general meetings of shareholders shall be held as often as a managing director deems this necessary, without prejudice to the provisions of paragraph 3.

3. The board of directors shall be obliged to call a general meeting of shareholders if one or more persons entitled to vote holding at least ten per cent of the issued capital request this in writing with a statement of the subjects to be discussed. If in that event the board of directors fails to call a meeting in such a manner that it is held within four weeks after receipt of the said request, each of the persons making the request shall be empowered to make the call himself, with observance of the provisions on the subject in these articles of association.

4. General meetings of shareholders held in another place than where the registered office of the company is situated may be held if the total issued share capital is represented and all holders of depository receipts are represented.

5. Without prejudice to the provisions of paragraph 3 of this article, shareholders, depository-receipt holders and also usufructuaries and pledgees with depository-receipt rights shall be called by a managing director by means of registered letters, to be dispatched at not less than fourteen days' notice, not counting the day of the call and that of the meeting.

6. The convening notice shall include the agenda of the meeting.

7. If a proposal to amend the articles of association is to be discussed a copy of that proposal, including the proposed amendments verbatim, shall be made available at the office of the company for inspection by shareholders, depository-receipt holder and also usufructuaries and pledgees with depository-receipt rights from the day of the call until after the end of the meeting and, at his request, each of them may obtain a free copy of them, unless such a copy is added to the convening notice.

8. If the prescriptions given by the law or the articles of association for calling and preparing agendas for meetings and making the subjects to be discussed available for inspection have not been observed, valid resolutions may nevertheless be passed, provided the whole issued capital is represented at the relevant meeting and provided it is done unanimously.

Art. 10. 1. The general meeting of shareholders shall be led by the senior managing director present at the meeting; if none of the managing directors is present at the meeting, the meeting shall choose its own chairman.

2. The chairman shall designate one of those present to keep the minutes and shall adopt the minutes with this secretary, as proof of which he shall sign them with the secretary. If a notarial report of the proceedings at the meeting is drawn up, no minutes need be kept and the signing of the official report by the notary shall be enough.

3. Every managing director, one or more persons entitled to vote holding at least ten per cent (10%) of the issued capital and the chairman of the meeting shall always be empowered to give an order to have a notarial report prepared at the expense of the company.

4. Every shareholder, depository-receipt holder and also every usufructuary and pledgee with depository-receipt rights may be represented at the meeting by a authorized in writing.

Art. 11. 1. At the general meetings of shareholders each share shall entitle its holder to cast one vote.

2. Votes on things shall be taken orally, those on persons by unsigned ballot papers, all this unless the chairman of the meeting determines or allows another method of voting without opposition from any of those present and entitled to vote.

3. In so far as no greater majority is prescribed in these articles of association all resolutions shall be passed by an absolute majority of the valid votes cast.

4. Blank votes shall not be considered votes cast.

5. If the votes are tied on a proposal about things the proposal shall be deemed to have been rejected.

6. If in an election of persons nobody receives the absolute majority of the votes cast in the first vote, a second free vote shall be taken; if then again nobody receives the absolute majority, one or more revotes shall be taken until either one person has received the absolute majority or a vote has been taken between two persons and the votes are tied. In the said revotes - not including the second free vote - a vote shall always be taken between the persons for whom a vote was cast in the preceding vote but with the exception of the person for whom the smallest number of votes was cast in the preceding vote. If in the preceding vote the smallest number of votes was cast for more than one person it shall be determined by the drawing of lots for which of those persons no votes may be cast anymore in the new vote. If the votes are tied in a vote between two persons, it shall be decided by the drawing of lots which of the two has been elected.

7. The chairman's opinion uttered at the meeting that a resolution has been passed by the meeting shall be decisive. The same shall apply to the contents of a resolution passed, in so far as a vote was taken on a proposal not laid down in writing.

8. If, however, immediately after the utterance of the opinion referred to in the preceding paragraph its correctness is contested, a new vote shall be taken if the majority of the persons present and entitled to vote or, if the original vote was not taken by poll or in writing, one person present and entitled to vote so desires. Owing to this new vote the legal consequences of the original vote shall be cancelled.

Art. 12. 1. Resolutions on:

a. amendment of the articles of association;

b. dissolution of the company, may only be passed by a majority of at least two thirds of the valid votes cast at a general meeting of shareholders at which at least three fourths of the issued capital is represented.

2. If at a meeting at which the presence of a quorum is required in pursuance of the preceding paragraph this quorum is not represented a second meeting shall be called, in accordance with the law.

3. Resolutions to dismiss a managing director may only be passed by a majority of at least two thirds of the valid votes, provided this majority represents at least half the issued capital. If the required quorum is not represented, no second meeting may be held in accordance with the relevant provisions of the law.

Art. 13. 1. Unless the company has depositary-receipt holders and/or usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights, resolutions of shareholders may also be passed in writing - including by telegram and telex message - instead of at general meetings of shareholders provided it is done unanimously by all the shareholders empowered to vote.

2. The board of directors shall include the resolutions that have come about in the manner as described in the preceding paragraph of this article in the minutebook of the general meeting of shareholders and shall announce this at the next general meeting of shareholders.

Financial year, annual accounts and appropriation of profit

Art. 14. 1. The financial year of the Company begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

2. At the last day of every financial year the board of directors shall close the books of the company and prepare in accordance with delays provided by the law from them annual accounts, consisting of a balance sheet, a profit and loss account and notes and shall submit these documents together with the annual report of the board of directors and the other particulars prescribed by law to the general - meeting of shareholders for adoption. The annual accounts shall be signed by all the managing directors; if any signature is lacking, this shall be stated on the annual accounts with the reason.

3. From the day of the call to the general meeting of shareholders at which the annual accounts will be discussed until after its end the annual accounts shall be available together with the annual report of the board of directors and the other particulars prescribed by law and also the relevant opinion of a chartered accountant or other expert authorized for the purpose, at the office of the company for inspection by shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees with depositary-receipt rights, and copies of them shall be available free of charge. If the above-mentioned documents are adopted in amended form the shareholders, depositary-receipt holders and also usufructuaries and pledgees may also receive complete copies of them free of charge.

4. At the general meeting of shareholders at which the annual accounts are discussed the board of directors shall report on the business of the company in the past financial year and the management conducted.

5. The general meeting of shareholders shall adopt the annual accounts. This adoption shall discharge the managing directors from liability for all acts appearing from those documents or whose result has been incorporated therein, unless an explicit proviso has been made and without prejudice to what has been or will be provided on the subject in the law.

Art. 15. 1. The profit appearing from the adopted annual accounts shall be at the disposal of the general meeting of shareholders for distribution of dividend in accordance with the law, allocation to reserves or such other purposes within the scope of the object of the company as that meeting will resolve.

2. The general meeting of shareholders shall be empowered, in so far as there is profit that permits this, to make one or more interim dividends payable.

3. If according to the adopted annual accounts any year has produced a loss that is not paid out of a reserve or extinguished in another manner no profit distribution shall be made in a next year as long as such a loss has not been made up.

4. Unless the general meeting of shareholders sets another time, dividends shall be payable fourteen days after declaration.

5. Dividends that have not been taken up within five years after they have become payable shall lapse to the company

Dissolution and liquidation

Art. 16. 1. If the company is dissolved it shall be liquidated by the board of directors unless the general meeting of shareholders resolves differently.

2. The general meeting of shareholders shall determine the remuneration of the liquidators.

3. During liquidation these articles of association shall remain in force in so far as possible.

4. Any balance of its capital left after payment of all the debts of the company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shareholding of each.

5. After the end of the liquidation the books and documents of the dissolved company shall remain for the period required by the law in the keeping of the person who may be designated for the purpose by the general meeting of shareholders in the resolution on dissolution. If a designation by the general meeting of shareholders as mentioned above has not been made it shall be made by the liquidators,

General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription and Payment

The Splitting Company contributes its assets and liabilities to BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. according to the allocation described in the split-up proposal and the share capital of ninety-two million seven hundred fifty-nine thousand Euro (EUR 92,759,000.-) divided into ninety-two thousand seven hundred fifty-nine (92,759) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, is allotted to BENETTON GROUP S.p.A.

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the contribution in kind consists of all assets and liabilities of a company incorporated in the European Union to the Company, incorporated in the European Union, made in the bounds of a split carried out in accordance with Luxembourg Law, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Costs and Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated incorporation are estimated at approximately seven thousand euros (€ 7,000.-)

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded, through his proxyholder, to hold an extraordinary general meeting

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.

2. The following are appointed managing directors:

(i) Mr Pierluigi Bortolussi, company director, residing at Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italy,

(ii) Mr Giancarlo Olgiati, company director, residing at Via Nassa 38, Lugano, Switzerland

(iii) Mr Giancarlo Bottini, company director, residing at Via Elio Lampidrio Cerva 62, Rome, Italy,

(iv) Mr Luigi de Puppi de Puppi, company director, residing at Moimacco (UD), Via Roma 5, Italy,

(vi) Mr Giuseppe Mazzocato, company director, residing at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE with registered office Amsterdam, the Netherlands.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders deciding on the 2002 annual accounts.

5. The registered office of the Corporation is established at Amsterdam, the Netherlands, and the administrative and effective management office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., (ci-après la «Société») ayant son siège administratif et de direction effective au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 80.058, constituée aux Pays-Bas le 24 août 1984 et dont le siège administratif et de direction effective a été transféré le 22 décembre 2000 des Pays-Bas au Luxembourg.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, juriste, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe Drescher, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Cécile Huart, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'(les) actionnaire(s) présent(s) ou représenté(s) et le nombre d'actions qu'il(s) détient(nent) sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent dix millions trois cent soixante-sept mille Euro (EUR 110.367.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 18 juin 2002 de proposer aux actionnaires de la Société la scission de la Société en deux (2) nouvelles sociétés anonymes (ci-après les «Nouvelles Sociétés», collectivement ou BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY NV S.A. et BENETTON INTERNATIONAL NV S.A., individuellement) par apport en nature de tous les actifs et passifs de la Société aux Nouvelles Sociétés, qui auront le siège social et la dénomination sociale suivantes

- BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A., ayant un capital social de dix-sept millions six cent huit mille Euros (EUR 17.608.000,-) divisé en dix-sept mille six cent huit (17.608) actions, d'une valeur nominale de mille Euros

chacune (EUR 1.000,-), aura son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son siège administratif et de direction effective au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., ayant un capital social de quatre-vingt-douze millions sept cent cinquante-neuf mille Euros (EUR 92.759.000,-) divisé en quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-neuf (92.759) actions, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, aura son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son siège administratif et de direction effective au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration de la Société a approuvé le projet de scission lors de sa réunion tenue devant notaire le 28 juin 2002, publiée le 20 juillet 2002 au Mémorial C., sous le numéro 1110.

L' (les) actionnaire(s) de la société a(ont) parfaite connaissance du projet de scission tel qu'il a été approuvé et soumis par le Conseil d'Administration.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation et réalisation de la scission de la Société au sens des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par apport, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société à deux (2) sociétés nouvelles (ci-après les «Nouvelles Sociétés») à constituer sous les dénominations de BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N. V S.A. et BENETTON INTERNATIONAL N. V S.A., toutes deux avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas et siège administratif et de direction effective au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Approbation de la répartition des éléments d'actif et de passif de la Société aux Nouvelles Sociétés et approbation de l'attribution et des conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au projet de scission.

3. Constitution des Nouvelles Sociétés et établissement des statuts de celles-ci conformément au projet de scission

4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver et de réaliser la scission de la Société au sens des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par apport, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société à deux (2) sociétés nouvelles (ci-après les «Nouvelles Sociétés») à constituer sous les dénominations de BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A. et BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., toutes deux avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas et siège administratif et de direction effective au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la répartition des éléments d'actif et de passif de la Société aux Nouvelles Sociétés et d'approuver l'attribution et les conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au projet de scission.

Troisième résolution

L'assemblée décide de constituer les deux Nouvelles Sociétés et d'établir les statuts de celles-ci conformément au projet de scission, comme suit:

BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. La société porte la dénomination: BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V. S.A.

La société a son siège administratif et de direction effectif à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 2. La société a pour objet:

1. La propriété et donner sous licence des marques commerciales et autres droits de la propriété industrielle et intellectuelle, la participation dans, le financement de, s'intéresser d'une autre manière dans, la conduite de la gestion de et accorder des services à d'autres entreprises, s'engager pour des obligations d'entreprises avec qui elle est liée dans un groupe et effectuer tout ce qui se rapporte à ce qui précède au sens le plus large ou qui peut y être favorable.

2. Lors de la réalisation de son objet, la société se laissera conduire le plus possible par les intérêts des intéressés dans la société et les entreprises qui y sont reliées.

Capital

Art. 3. 1. Le capital souscrit de la société est représenté par dix-sept millions six cent huit mille Euros (EUR 17.608.000,-), réparti en dix-sept mille six cent huit (17.608) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000) chacune.

2. Le capital autorisé de la société est représenté par cinquante millions Euros (EUR 50.000.000,-), réparti en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

3. La délibération d'augmentation ou de réduction du capital social et du capital souscrit de la société sera prise par l'assemblée générale des actionnaires, désignée aussi ci-après par «l'assemblée générale», prise de la manière prescrite pour la modification des présents statuts.

4. L'assemblée générale est habilitée à désigner le conseil d'administration pour une durée déterminée de cinq ans maximum pour l'émission d'actions, à condition que le nombre d'actions soit fixé par la délibération de l'assemblée générale. La désignation ne peut pas être prorogée à chaque fois pour plus de cinq ans. Sauf convention contraire lors de la désignation, elle ne peut être retirée. Le conseil d'administration est désignée pour une période prenant effet au onze

décembre deux mille et expirant le dix décembre deux mille cinq, pour augmenter le capital souscrit de tout temps dans la mesure où le capital social le permet. Il peut être inscrit à cette augmentation de capital et des actions peuvent être émises pour un montant supérieur à la valeur nominale et les versements sur des actions peuvent être effectués en nature ou en argent. Le conseil d'administration est spécifiquement habilité à procéder à une émission sans qu'un droit de préférence soit créé pour les actionnaires existants pour les actions à émettre, ceci en considération des dispositions de la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer la tâche à toute personne habilitée à cet effet pour accepter les inscriptions et percevoir le paiement sur les actions émises représentant ou non la totalité de l'augmentation du capital.

5. Les alinéas 3 et 4 du présent article s'appliquent par analogie à l'octroi des droits d'acquisition d'actions.

6. La société peut acheter des actions dans son capital, dans la mesure où la loi le permet, si:

a. l'assemblée générale a donné pouvoir à cet effet au conseil d'administration et a fixé également par cette procuration, valide au maximum pour dix-huit mois, combien d'actions ou suivant le cas de certificats d'actions peuvent être acquis, comment elles/ils peuvent être acquis et dans quelles limites le prix doit se situer;

b. les fonds propres, diminués du prix d'acquisition ne sont pas inférieurs à la partie du capital libéré et appelée, augmentée des réserves qui doivent être maintenues en vertu de la loi; et

c. le montant nominal des actions que la société acquiert, détient ou détient en gage ou qui sont détenues par une société filiale n'est pas supérieur à un dixième du capital souscrit.

Il est déterminant pour l'application des dispositions en b, l'importance des fonds propres, suivant le dernier bilan approuvé, diminués du prix d'acquisition des actions, dans le capital de la société dont elle et sa société filiale étaient redevables après la date du bilan. L'acquisition n'est pas autorisée conformément à cet alinéa, si un exercice est expiré depuis plus de six mois sans que les comptes annuels soient approuvés. Pour l'application des dispositions en (c) sont également comptés avec les actions propres ou les certificats d'actions que la société détient, les actions ou les certificats d'actions dans son capital qui sont détenus par ou pour compte de personnes morales et de sociétés dans lesquelles la société participe directement ou indirectement pour plus de la moitié du capital souscrit.

7. L'assemblée générale peut décider la réduction du capital souscrit par le retrait d'actions ou par la réduction du montant des actions par modification des statuts. Dans cette délibération les actions auxquelles se rapporte la décision, sont désignées et l'exécution de la délibération doit être réglée.

8. Une délibération de retrait peut concerner seulement des actions que la société détient ou dont elle détient les certificats.

9. La réduction du montant des actions sans remboursement et sans exemption de l'obligation de versement doit être effectuée proportionnellement sur toutes les actions.

10. Le remboursement partiel sur des actions est seulement possible en exécution d'une délibération de réduction du montant des actions; un tel remboursement doit être effectué proportionnellement sur toutes les actions, ceci conformément à ce que fixe la loi.

11. La société n'accorde aucun concours à l'émission de certificats au porteur d'actions dans son capital.

Actions

Art. 4. 1. Les actions sont nominatives et sont numérotées de façon continue. Il n'y a pas d'émission de titres d'actions.

2. Le conseil d'administration tient aussi bien, au siège qu'à l'agence de la société (une copie du) un registre des actionnaires dans lequel concernant chaque action le nom et l'adresse de l'actionnaire et du détenteur des certificats d'actions nominatifs émis avec le concours de la société sont inscrits, ce détenteur est désigné aussi par «détenteur du certificat», avec mention du montant versé sur chaque action. Il est mentionné également dans le registre des actionnaires pour chaque action, les noms et les adresses de ceux qui ont un usufruit ou un droit de gage avec indication si le droit de vote leur revient sur ces actions et si les droits reconnus par la loi aux détenteurs de certificats d'actions leur reviennent, ces droits sont désignés aussi par «droits des certificats».

3. Chaque actionnaire, détenteur de certificats, usufruitier et gagiste est obligé de communiquer par écrit au conseil d'administration son adresse et chaque modification; cette adresse reste valide envers la société tant que l'intéressé n'a pas indiqué une autre adresse à le conseil d'administration par lettre recommandée. Le fait qu'aucune adresse ou une adresse erronée est indiquée est aux risques et périls de l'intéressé. Toutes les communications aux et les convocations des actionnaires, détenteurs de certificats, usufruitiers et gagistes peuvent être faites valablement à l'adresse mentionnée dans le registre. Toute cession ou transfert d'une action, d'un certificat d'action nominatif émis avec le concours de la société, d'un usufruit sur une action, ainsi que chaque transfert d'un gage sur une action est mentionné dans le registre. Toute inscription et mention dans le registre est signée par un administrateur.

4. Le registre ou une copie de celui-ci, visé à l'alinéa 2 peut être consulté(e) à chaque bureau de la société par les actionnaires, ainsi que par les usufruitiers et les gagistes à qui reviennent des droits de certificats.

Chaque actionnaire, usufruitier et gagiste peut obtenir de tout temps, sans frais, à sa demande, des extraits non négociables du registre signés par un administrateur, pour autant qu'il s'agisse de ses actions ou de son droit réel, ils mentionnent les numéros des actions qui ont été inscrites à son nom dans le registre le jour de l'émission, ou qui sont grevées en sa faveur d'un gage ou d'un usufruit. Si un usufruit ou un gage repose sur une action, l'extrait mentionne à qui reviennent le droit de vote et les droits de certificats concernant cette action.

5. Si une action, un certificat d'action, un usufruit ou un gage sur une action fait partie d'une indivision, les intéressés qui doivent être inscrits également dans le registre, ne peuvent se faire représenter à l'égard de la société que par une personne qu'ils désignent à cet effet. Les dispositions des alinéas 2 et 3 du présent article s'appliquent à la personne désignée, tandis que les communications aux et les convocations des intéressés sont faites à l'adresse de la personne désignée mentionnée dans le registre.

Art. 5. 1. Un acte passé conformément à la loi est exigé pour la livraison d'une action ou la livraison d'un droit démembré sur celle-ci, dans lequel acte les intéressés sont parties.

2. La livraison d'une action ou la livraison d'un droit démembré sur celle-ci conformément aux dispositions de l'alinéa précédent a aussi effet de droit envers la société. Sauf au cas où la société est partie à l'acte juridique, les droits liés à l'action peuvent être exercés seulement après qu'elle a reconnu l'acte juridique ou que l'acte lui soit signifié ou bien que celui-ci soit reconnu par inscription dans le registre des actionnaires.

3. Sauf les dispositions de l'alinéa 4 du présent article, la reconnaissance de l'acte est effectuée dans l'acte ou sur le fondement de la remise d'une copie notariée ou d'un extrait de l'acte auquel dernier cas une déclaration datée est placée sur la pièce remise. La signification est effectuée par une copie notariée ou par un extrait de l'acte. La société qui a connaissance d'un acte juridique tel que visé à l'alinéa 2 du présent article peut reconnaître cet acte juridique à sa propre initiative par inscription de l'acquéreur de l'action ou du droit démembré dans le registre des actionnaires, tant qu'une reconnaissance ne lui est pas demandée, ni que la signification de l'acte ne lui est pas faite. La société fait communication immédiate de l'acte juridique par lettre recommandée aux parties concernées, avec la demande de lui remettre encore une copie ou un extrait tel que visé à l'alinéa 3 du présent article. Après réception de cette copie ou de cet extrait, la société place une mention à titre de reconnaissance sur la pièce de la manière visée à l'alinéa 3 du présent article; le jour d'inscription est mentionné comme jour de reconnaissance.

Usufruit et droit de gage sur des actions

Art. 6. 1. L'actionnaire a le droit de vote sur les actions sur lesquelles est établi un usufruit ou un droit de gage.

2. En dérogation à l'alinéa précédent, le droit de vote revient à l'usufruitier ou au gagiste, si ceci est fixé lors de l'établissement du droit réel et en ce qui concerne le gagiste, si cette disposition est approuvée par le conseil d'administration. Si une autre personne intervient dans les droits d'un tel gagiste, le droit de vote lui revient seulement si le conseil d'administration a approuvé le transfert du droit de vote.

3. L'actionnaire qui n'a pas de droit de vote et l'usufruitier et le gagiste qui ont un droit de vote, ont les droits de certificats.

Administration

Art. 7. 1. La société a un conseil d'administration composée de trois personnes ou plus.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre des administrateurs-délégués. L'assemblée générale des actionnaires peut nommer un des administrateurs-délégués président et un des administrateurs vice-président.

3. L'assemblée générale des actionnaires nomme les administrateurs-délégués et est habilitée de tout temps à suspendre ou révoquer tout administrateur-délégués.

4. En cas de suspension d'un administrateur par l'assemblée générale des actionnaires, la suspension expire si cette assemblée n'a pas décidée de sa révocation dans les trois mois. L'administrateur suspendu a la possibilité de se justifier dans l'assemblée générale des actionnaires et de se faire assister par un conseil.

5. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération et les autres conditions de travail de chacun des administrateurs. Ces rémunérations peuvent consister en un montant fixe et/ou un montant variable, en fonction du bénéfice ou autrement à mesure que l'assemblée générale des actionnaires en décidera.

6. Le conseil d'administration est habilitée à engager un ou plusieurs fondés de pouvoir, le cas échéant avec le titre de sous-administrateur ou d'administrateur adjoint ou un autre titre comme elle le jugera souhaitable.

Art. 8. 1. Sous réserve des limitations des présents statuts du conseil d'administration est en charge de l'administration de la société.

2. S'il y a plus d'un administrateur, ils décident à la majorité absolue des voix. Les dispositions des alinéas 7 et 8 de l'article 11 s'appliquent par analogie si du conseil d'administration a désigné un président en son sein. L'assemblée générale décide en cas de partage des voix, à condition que ce soit à la demande du conseil d'administration.

3. Le conseil d'administration est obligée de suivre les indications de l'assemblée générale concernant les lignes générales de la politique financière, sociale et économique et du personnel de la société.

4. Le conseil d'administration représente la société. La société est également représentée par deux membres du conseil d'administration agissant ensemble. Si sur fondement des dispositions de l'article 7 alinéa 2 un président général et/ou un vice-président sont nommés, ils ont compétence de représenter la société indépendamment.

5. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs administrateurs, le/les administrateurs qui subsistent sont en charge de toute l'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de tous les administrateurs ou de l'administrateur unique, l'administration repose temporairement sur une personne qui doit être désignée à cet effet tous les ans par l'assemblée générale des actionnaires.

6. Si un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société, aussi bien lui que chaque autre administrateur représente néanmoins la société, à condition que ce soit en observation des dispositions des présents statuts, à moins qu'il s'agisse d'un contrat ou d'une procédure entre cet administrateur en privé et la société, en ce cas la société sera représentée par la personne visée à l'alinéa 5, sans préjudice au droit de l'assemblée générale des actionnaires de désigner une autre personne pour la représentation de la société.

7. La société sera contrôlée par un ou plusieurs experts statutaires nommés par l'assemblée générale.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 9. 1. L'assemblée générale est tenue à Luxembourg aux bureaux de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, annuellement chaque deuxième jour de juin à partir de quatorze heures.

2. En outre, les assemblées générales des actionnaires sont tenues aussi souvent qu'un administrateur le considère nécessaire, sans préjudice aux dispositions de l'alinéa 3.

3. Le conseil d'administration est obligé de convoquer une assemblée générale des actionnaires, si un ou plusieurs votants représentant ensemble au moins dix pour cent du capital souscrit en font la demande écrite avec indication des sujets à traiter. Si le conseil d'administration reste alors en défaut de convoquer une assemblée, de sorte qu'elle soit tenue dans les quatre semaines après la réception de la demande en question, chacun des demandeurs est habilité alors à convoquer lui-même en considération des dispositions à ce sujet dans les statuts.

4. Les assemblées des actionnaires qui sont tenues en un autre lieu que le lieu statutaire d'établissement de la société peuvent seulement être tenues si la totalité du capital souscrit est représentée et que tous les détenteurs de certificats sont représentés.

5. La convocation des actionnaires, détenteurs de certificats ainsi que les usufruitiers et gagistes avec droits de certificats est effectuée par un administrateur, sans préjudice aux dispositions de l'alinéa 3 du présent article, par lettres recommandées, à expédier à un délai d'au moins quatorze jours, le jour de la convocation et celui de l'assemblée ne sont pas comptés.

6. La convocation contient l'ordre du jour de rassemblée.

7. Si une proposition de modification des statuts est à l'ordre du jour, une copie de cette proposition, dans laquelle les modifications proposées sont reproduites littéralement, peut être consultée du jour de la convocation jusqu'après l'expiration de l'assemblée au bureaux de la société, par les actionnaires, détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats et chacun d'entre eux peut obtenir à sa demande une copie sans frais, sauf si une telle copie est jointe à la convocation.

8. Si les prescriptions édictées par la loi ou par les statuts pour la convocation et les ordres du jour des assemblées et la possibilité de consultation des sujets à traiter ne sont pas prises en considération, des délibérations valides peuvent néanmoins être prises, à condition que tout le capital souscrit soit représenté dans l'assemblée concernée et à condition que ce soit à l'unanimité des voix.

Art. 10. 1. L'assemblée générale des actionnaires est conduite par l'administrateur le plus âgé présent en assemblée, l'assemblée pourvoit à sa conduite, si aucun des administrateurs n'est présent en assemblée.

2. Le président désigne un des présents pour la tenue du procès-verbal et il établit le procès-verbal avec le secrétaire, à titre de preuve de celui-ci, il le signe avec le secrétaire. Si un procès-verbal notarié des sujets traités en assemblée est établi, ce procès-verbal n'a pas lieu d'être établi et la signature du procès-verbal notarié par le notaire est suffisante.

3. Chaque administrateur, un ou plusieurs votants représentant ensemble au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit et le président de l'assemblée sont habilités de tout temps à donner un ordre pour faire établir aux frais de la société un procès-verbal notarié.

4. Chaque actionnaire, détenteur de certificats, ainsi que chaque usufruitier et gagiste avec des droits de certificats peut se faire représenter en assemblée par un mandataire ayant une procuration écrite.

Art. 11. 1. Chaque action donne droit à exprimer une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

2. Les votes sur les affaires sont effectués de vive voix, ceux sur les personnes par bulletins secrets, ceci à moins que le président de l'assemblée fixe ou accepte un autre mode de vote sans opposition d'un des votants présents.

3. Dans la mesure où ces statuts ne prescrivent pas une majorité plus importante, toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées.

4. Les votes blancs ne sont pas comptés comme voix exprimées.

5. En cas de partage des voix pour une proposition sur des affaires, la proposition est considérée rejetée.

6. Si lors de l'élection de personnes, personne n'obtient la majorité absolue des voix exprimées lors du premier vote, un second vote libre a lieu; si aussi personne n'obtient la majorité absolue, un ou plusieurs nouveaux votes ont lieu, jusqu'à ce que soit une personne obtienne la majorité absolue, soit qu'il soit voté entre deux personnes et qu'il y ait partage des voix. Lors des nouveaux votes, dont le deuxième vote libre n'est pas compris, il est voté à chaque fois entre les personnes pour qui il a été voté lors du vote précédent, à l'exclusion de la personne qui lors du vote précédent a obtenu le moins de voix. Si lors du vote précédent le nombre de voix le plus faible a été exprimé sur plus d'une personne, il est décidé alors au sort pour qui de ces personnes il ne peut plus être voté lors du vote suivant. Au cas où il y a partage des voix lors d'un vote entre deux personnes, il est décidé au sort qui d'entre elles est élue.

7. Le jugement prononcé en assemblée par le président qu'une délibération est prise par l'assemblée, est décisif. La même chose est d'application pour le contenu d'une délibération prise, dans la mesure où il a été voté sur une proposition non établie par écrit.

8. Si cependant l'exactitude du jugement prononcé visé à l'alinéa précédent est contestée immédiatement après, un nouveau vote a lieu, lorsque la majorité des votants présents ou si le vote original n'a pas été effectué individuellement ou par écrit, ou si un votant présent le demande.

Ce nouveau vote annule les conséquences juridiques du vote original.

Art. 12. 1. Les délibérations pour:

a. modification des statuts,

b. dissolution de la société, peuvent seulement être prises avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix valides exprimées dans une assemblée générale des actionnaires dans laquelle au moins les trois quarts du capital souscrit sont représentés.

2. Si dans une assemblée dans laquelle un quorum est exigé en vertu de l'alinéa précédent, ce quorum n'est pas représenté, une deuxième assemblée est convoquée, ceci conformément à la loi.

3. Les délibérations pour le licenciement d'un administrateur peuvent seulement être prises avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix valides, à condition que cette majorité représente au moins la moitié du capital souscrit. Une deuxième assemblée ne peut pas être tenue au cas où le quorum exigé n'est pas représenté, conformément aux dispositions pertinentes de la loi.

Art. 13. 1. A moins que la société connaisse des détenteurs de certificats et/ou des usufruitiers et des gagistes avec des droits de certificats, des délibérations des actionnaires peuvent être prises aussi par écrit en dehors des assemblées générales, dont y compris les messages par télégramme et télex, à condition que ce soit à la majorité des voix de tous les actionnaires ayant le droit de vote.

2. Le conseil d'administration enregistre les délibérations, prises de la manière décrite à l'alinéa précédent de cet article, dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires et en fait communication aux actionnaires lors de l'assemblée générale suivante.

Exercice, comptes annuels et répartition du bénéfice

Art. 14. 1. L'exercice de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier de chaque année et expire le dernier jour du mois de décembre de la même année.

2. Le conseil d'administration clôture les livres de la société le dernier jour de chaque exercice et établit à l'appui de ceux-ci, si nécessaire conformément aux délais légaux de report, des comptes annuels composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'un commentaire et remet ces pièces avec le rapport annuel du conseil d'administration et les autres données prescrites par la loi à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation. Les comptes annuels sont signés par tous les administrateurs; si une signature quelconque fait défaut, il en est fait mention sur les comptes annuels avec l'indication de la raison.

3. Les comptes annuels avec le rapport annuel du conseil d'administration et les autres données prescrites par la loi ainsi que la déclaration d'un expert-comptable s'y rapportant ou d'un autre expert autorisé à cet effet, peuvent être consultés aux bureaux de la société du jour de la convocation jusqu'après l'expiration de l'assemblée générale des actionnaires dans laquelle les comptes annuels seront traités, consultation par les actionnaires, les détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats, des copies sans frais de ces documents peuvent être obtenues par ceux-ci. Si les pièces visées ci-avant sont approuvées avec des modifications, les actionnaires, les détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats, peuvent également en obtenir une copie complète sans frais.

4. Le conseil d'administration rend compte concernant les affaires de la société au cours de l'exercice écoulé et l'administration menée à l'assemblée générale des actionnaires, dans laquelle les comptes annuels sont traités.

5. L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels. Cette approbation tend à décharge des administrateurs pour tous les actes qui ressortent des pièces ou le résultat desquels y est traité, sauf si une réserve expresse est formulée et sans préjudice à ce que la loi stipule ou stipulera à ce sujet.

Art. 15. 1. Le bénéfice qui ressort des comptes annuels approuvés, est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires pour paiement du dividende conformément aux dispositions de la loi, pour réserve ou à d'autres fins telles au sein de l'objet de la société comme en décidera cette assemblée.

2. L'assemblée générale des actionnaires est habilitée à mettre en paiement un ou plusieurs acomptes sur dividendes, dans la mesure où il y a un bénéfice et que celui-ci le permet.

3. Si suivant les comptes annuels approuvés, des pertes ont été subies sur une année quelconque et qu'elles ne peuvent pas être compensées par une réserve ou amorties d'une autre manière, il n'y a pas de répartition de bénéfice dans une année suivante, tant que les pertes ne sont pas comblées.

4. Les dividendes sont payables quatorze jours après leur fixation, sauf si l'assemblée générale fixe une autre date.

5. Les dividendes dont il n'est pas disposé dans les cinq années qui suivent leur mise en paiement, échoient à la société.

Dissolution et liquidation

Art. 16. 1. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration, sauf si l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération des liquidateurs.

3. Les présents statuts restent applicables aussi longtemps que légalement possible pendant la liquidation.

4. Ce qui subsiste du patrimoine de la société après le paiement de toutes ses dettes est payé aux actionnaires proportionnellement à la détention d'actions de chacun.

5. Après l'expiration de la liquidation, les livres et les documents de la société dissoute restent pendant le délai légal à la garde de celui qui est désigné à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires lors de la délibération relative à la dissolution. Si une désignation telle que précitée n'est pas faite par l'assemblée générale des actionnaires, cette désignation est effectuée par les liquidateurs.

Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription et Paiement

La Société apporte tous ses avoirs, activement et passivement, à BENETTON INTERNATIONAL PROPERTY N.V.S.A. conformément à l'allocation définie au projet de scission et le capital social de dix-sept millions six cent huit mille Euros (EUR 17.608.000,-), réparti en dix-sept mille six cent huit (17.608) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, est attribué à BENETTON GROUP S.p.A.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'intégralité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social dans l'Union Européenne à une autre société ayant son siège social dans l'Union Européenne, effectué dans le cadre d'une scission opérée conformément à la loi luxembourgeoise, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant l'entière du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a immédiatement procédé à travers son mandataire à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant vérifié que l'assemblée était valablement constituée, il a décidé ce qui suit:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et de commissaire aux comptes à un.
2. Sont nommés administrateurs-délégués:
 - (i) Mr Pierluigi Bortolussi, directeur de sociétés, demeurant à Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italie,
 - (ii) Mr Giuseppe Mazzocato, directeur de sociétés, demeurant au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,
 - (iii) Mr Biagio Chiarolanza, directeur de sociétés, demeurant à Spresiano, Via E. Mattei N° 18 C.F. CHR BGI 62L17 D3 80Y, Italie,
 - (iv) Mr Luigi de Puppi de Puppi, directeur de sociétés, demeurant à Moimacco (UD), Via Roma 5, Italie
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - DELOITTE & TOUCHE avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire statuant sur les comptes annuels 2002.
5. Le siège administratif et de direction effectif de la Société est établi au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et le siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

Dénomination siège et durée

Art. 1^{er}. La société porte la dénomination: BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A.

La société a son siège administratif et de direction effectif à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 2. La société a pour objet:

1. La propriété et donner sous licence des marques commerciales et autres droits de la propriété industrielle et intellectuelle, la participation dans, le financement de s'intéresser d'une autre manière dans, la conduite de la gestion de et accorder des services à d'autres entreprises, s'engager pour des obligations d'entreprises avec qui elle est liée dans un groupe et effectuer tout ce qui se rapporte à ce qui précède au sens le plus large ou qui peut y être favorable.
2. Lors de la réalisation de son objet, la société se laissera conduire le plus possible par les intérêts des intéressés dans la société et les entreprises qui y sont reliées.

Capital

Art. 3. 1. Le capital souscrit de la société est représenté par quatre-vingt-douze millions sept cent cinquante-neuf mille Euros (EUR 92.759.000,-), réparti en quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-neuf (92.759) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Le capital autorisé de la société est représenté deux cent cinquante millions Euros (EUR 250.000.000,-), réparti en deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

3. La délibération d'augmentation ou de réduction du capital social et du capital souscrit de la société sera prise par l'assemblée générale des actionnaires, désignée aussi ci-après par «l'assemblée générale», prise de la manière prescrite pour la modification des présents statuts.

4. L'assemblée générale est habilitée à désigner le conseil d'administration pour une durée déterminée de cinq ans maximum pour l'émission d'actions, à condition que le nombre d'actions soit fixé par la délibération de l'assemblée générale. La désignation ne peut pas être prorogée à chaque fois pour plus de cinq ans. Sauf convention contraire lors de la désignation, elle ne peut être retirée. Le conseil d'administration est désignée pour une période prenant effet au onze décembre deux mille et expirant le dix décembre deux mille cinq, pour augmenter le capital souscrit de tout temps dans la mesure où le capital social le permet. Il peut être inscrit à cette augmentation de capital et des actions peuvent être émises pour un montant supérieur à la valeur nominale et les versements sur des actions peuvent être effectués en nature ou en argent. Le conseil d'administration est spécifiquement habilité à procéder à une émission sans qu'un droit de préférence soit créé pour les actionnaires existants pour les actions à émettre, ceci en considération des dispositions de la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer la tâche à toute personne habilitée à cet effet pour accepter les inscriptions et percevoir le paiement sur les actions émises représentant ou non la totalité de l'augmentation du capital.

5. Les alinéas 3 et 4 du présent article s'appliquent par analogie à l'octroi des droits d'acquisition d'actions.

6. La société peut acheter des actions dans son capital, dans la mesure où la loi le permet, si:
- l'assemblée générale a donné pouvoir à cet effet au conseil d'administration et a fixé également par cette procuration, valide au maximum pour dix-huit mois, combien d'actions ou suivant le cas de certificats d'actions peuvent être acquis, comment elles/ils peuvent être acquis et dans quelles limites le prix doit se situer,
 - les fonds propres, diminués du prix d'acquisition ne sont pas inférieurs à la partie du capital libéré et appelée, augmentée des réserves qui doivent être maintenues en vertu de la loi, et
 - le montant nominal des actions que la société acquiert, détient ou détient en gage ou qui sont détenues par une société filiale n'est pas supérieur à un dixième du capital souscrit.
- Il est déterminant pour l'application des dispositions en b, l'importance des fonds propres, suivant le dernier bilan approuvé, diminués du prix d'acquisition des actions dans le capital de la société dont elle et sa société filiale étaient redevables après la date du bilan. L'acquisition n'est pas autorisée conformément à cet alinéa, si un exercice est expiré depuis plus de six mois sans que les comptes annuels soient approuvés. Pour l'application des dispositions en (c) sont également comptés avec les actions propres ou les certificats d'actions que la société détient, les actions ou les certificats d'actions dans son capital qui sont détenus par ou pour compte de personnes morales et de sociétés dans lesquelles la société participe directement ou indirectement pour plus de la moitié du capital souscrit.
7. L'assemblée générale peut décider la réduction du capital souscrit par le retrait d'actions ou par la réduction du montant des actions par modification des statuts. Dans cette délibération les actions auxquelles se rapporte la décision, sont désignées et l'exécution de la délibération doit être réglée.
8. Une délibération de retrait peut concerner seulement des actions que la société détient ou dont elle détient les certificats.
9. La réduction du montant des actions sans remboursement et sans exemption de l'obligation de versement doit être effectuée proportionnellement sur toutes les actions.
10. Le remboursement partiel sur des actions est seulement possible en exécution d'une délibération de réduction du montant des actions; un tel remboursement doit être effectué proportionnellement sur toutes les actions, ceci conformément à ce que fixe la loi.
11. La société n'accorde aucun concours à l'émission de certificats au porteur d'actions dans son capital.

Actions

- Art. 4. 1.** Les actions sont nominatives et sont numérotées de façon continue. Il n'y a pas d'émission de titres d'actions.
2. Le conseil d'administration tient aussi bien au siège qu'à l'agence de la société (une copie du) un registre des actionnaires dans lequel concernant chaque action le nom et l'adresse de l'actionnaire et du détenteur des certificats d'actions nominatifs émis avec le concours de la société sont inscrits, ce détenteur est désigné aussi par «détenteur du certificat», avec mention du montant versé sur chaque action. Il est mentionné également dans le registre des actionnaires pour chaque action, les noms et les adresses de ceux qui ont un usufruit ou un droit de gage avec indication si le droit de vote leur revient sur ces actions et si les droits reconnus par la loi aux détenteurs de certificats d'actions leur reviennent, ces droits sont désignés aussi par «droits des certificats».
3. Chaque actionnaire, détenteur de certificats, usufruitier et gagiste est obligé de communiquer par écrit au conseil d'administration son adresse et chaque modification; cette adresse reste valide envers la société tant que l'intéressé n'a pas eu une autre adresse à le conseil d'administration par lettre recommandée. Le fait qu'aucune adresse ou une adresse erronée est indiquée est aux risques et périls de l'intéressé. Toutes les communications aux et les convocations des actionnaires, détenteurs de certificats, usufruitiers et gagistes peuvent être faites valablement à l'adresse mentionnée dans le registre. Toute cession ou transfert d'une action, d'un certificat d'action nominatif émis avec le concours de la société, d'un usufruit sur une action, ainsi que chaque transfert d'un gage sur une action est mentionné dans le registre. Toute inscription et mention dans le registre est signée par un administrateur.
4. Le registre ou une copie de celui-ci, visé à l'alinéa 2 peut être consulté(e) à chaque bureau de la société par les actionnaires, ainsi que par les usufruitiers et les gagistes à qui reviennent des droits de certificats.
- Chaque actionnaire, usufruitier et gagiste peut obtenir de tout temps, sans à sa demande, des extraits non négociables du registre signés par un administrateur, pour autant qu'il s'agisse de ses actions ou de son droit réel, ils mentionnent les numéros des actions qui ont été inscrites à son nom dans le registre le jour de l'émission, ou qui sont grevées en sa faveur d'un gage ou d'un usufruit. Si un usufruit ou un gage repose sur une action, l'extrait mentionne à qui reviennent le droit de vote et les droits de certificats concernant cette action.
5. Si une action, un certificat d'action, un usufruit ou un gage sur une action fait partie d'une indivision, les intéressés qui doivent être inscrits également dans le registre, ne peuvent se faire représenter à l'égard de la société que par une personne qu'ils désignent à cet effet. Les dispositions des alinéas 2 et 3 du présent article s'appliquent à la personne désignée, tandis que les communications aux et les convocations des intéressés sont faites à l'adresse de la personne désignée mentionnée dans le registre.

Art. 5. 1. Un acte passé conformément à la loi est exigé pour la livraison d'une action ou la livraison d'un droit démembré sur celle-ci, dans lequel acte les intéressés sont parties.

2. La livraison d'une action ou la livraison d'un droit démembré sur celle-ci conformément aux dispositions de l'alinéa précédent a aussi effet de droit envers la société. Sauf au cas où la société est partie à l'acte juridique, les droits liés à l'action peuvent être exercés seulement après qu'elle a reconnu l'acte juridique ou que l'acte lui soit signifié ou bien que celui-ci soit reconnu par inscription dans le registre des actionnaires.

3. Sauf les dispositions de l'alinéa 4 du présent article, la reconnaissance de l'acte est effectuée dans l'acte ou sur le fondement de la remise d'une copie notariée ou d'un extrait de l'acte auquel dernier cas une déclaration datée est placée sur la pièce remise. La signification est effectuée par une copie notariée ou par un extrait de l'acte. La société qui a

connaissance d'un acte juridique tel que visé à l'alinéa 2 du présent article peut reconnaître cet acte juridique à sa propre initiative par inscription de l'acquéreur de l'action ou du droit démembré dans le registre des actionnaires, tant qu'une reconnaissance ne lui est pas demandée, ni que la signification de l'acte ne lui est pas faite. La société fait communication immédiate de l'acte juridique par lettre recommandée aux parties concernées, avec la demande de lui remettre encore une copie ou un extrait tel que visé à l'alinéa 3 du présent article. Après réception de cette copie ou de cet extrait, la société place une mention à titre de reconnaissance sur la pièce de la manière visée à l'alinéa 3 du présent article; le jour d'inscription est mentionné comme jour de reconnaissance.

Usufruit et droit de gage sur des actions

Art. 6. 1. L'actionnaire a le droit de vote sur les actions sur lesquelles est établi un usufruit ou un droit de gage.

2. En dérogation à l'alinéa précédent, le droit de vote revient à l'usufruitier ou au gagiste, si ceci est fixé lors de l'établissement du droit réel et en ce qui concerne le gagiste, si cette disposition est approuvée par le conseil d'administration. Si une autre personne intervient dans les droits d'un tel gagiste, le droit de vote lui revient seulement si le conseil d'administration a approuvé le transfert du droit de vote.

3. L'actionnaire qui n'a pas de droit de vote et l'usufruitier et le gagiste qui ont un droit de vote, ont les droits de certificats.

Administration

Art. 7. 1. La société a un conseil d'administration composée de trois personnes ou plus.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe le nombre des administrateurs. L'assemblée générale des actionnaires peut nommer un des administrateurs président et un des administrateurs vice-président.

3. L'assemblée générale des actionnaires nomme les administrateur et est habilitée de tout temps à suspendre ou licencier tout administrateur.

4. En cas de suspension d'un administrateur par l'assemblée générale des actionnaires, la suspension expire si cette assemblée n'a pas décidée de son licenciement dans les trois mois. L'administrateur suspendu a la possibilité de se justifier dans l'assemblée générale des actionnaires et de se faire assister par un conseil.

5. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération et les autres conditions de travail de chacun des administrateurs. Ces rémunérations peuvent consister en un montant fixe et/ou un montant variable, en fonction du bénéfice ou autrement à mesure que l'assemblée générale des actionnaires en décidera.

6. Le conseil d'administration est habilitée à engager un ou plusieurs fondés de pouvoir, le cas échéant avec le titre de sous-administrateur ou d'administrateur adjoint ou un autre titre comme elle le jugera souhaitable.

Art. 8. 1. Sous réserve des limitations des présents statuts du conseil d'administration est en charge de l'administration de la société.

2. S'il y a plus d'un administrateur, ils décident à la majorité absolue des voix. Les dispositions des alinéas 7 et 8 de l'article 11 s'appliquent par analogie si du conseil d'administration a désigné un président en son sein. L'assemblée générale décide en cas de partage des voix, à condition que ce soit à la demande du conseil d'administration.

3. Le conseil d'administration est obligée de suivre les indications de l'assemblée générale concernant les lignes générales de la politique financière, sociale et économique et du personnel de la société.

4. Le conseil d'administration représente la société. La société est également représentée par deux membres du conseil d'administration agissant ensemble. Si sur fondement des dispositions de l'article 7 alinéa 2 un président général et/ou un vice-président sont nommés, ils ont compétence de représenter la société indépendamment.

5. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs administrateurs, le/les administrateurs qui subsistent sont en charge de toute l'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de tous les administrateurs ou de l'administrateur unique, l'administration repose temporairement sur une personne qui doit être désignée à cet effet tous les ans par l'assemblée générale des actionnaires.

6. Si un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société, aussi bien lui que chaque autre administrateur représente néanmoins la société, à condition que ce que soit en observation des dispositions des présents statuts, à moins qu'il s'agisse d'un contrat ou d'une procédure entre cet administrateur en privé et la société, en ce cas la société sera représentée par la personne visée à l'alinéa 5, sans préjudice au droit de l'assemblée générale des actionnaires de désigner une autre personne pour la représentation de la société.

7. La société sera contrôlée par un ou plusieurs experts statutaires nommés par l'assemblée générale.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 9. 1. L'assemblée générale est tenue à Luxembourg aux bureaux de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, annuellement chaque deuxième jour de juin à partir de quatorze heures.

2. En outre, les assemblées générales des actionnaires sont tenues aussi souvent qu'un administrateur le considère nécessaire, sans préjudice aux dispositions de l'alinéa 3.

3. Le conseil d'administration est obligé de convoquer une assemblée générale des actionnaires, si un ou plusieurs votants représentant ensemble au moins dix pour cent du capital souscrit en font la demande écrite avec indication des sujets à traiter. Si le conseil d'administration reste alors en défaut de convoquer une assemblée, de sorte qu'elle soit tenue dans les quatre semaines après la réception de la demande en question, chacun des demandeurs est habilité alors à convoquer lui-même en considération des dispositions à ce sujet dans les statuts.

4. Les assemblées des actionnaires qui sont tenues en un autre lieu que le lieu statutaire d'établissement de la société peuvent seulement être tenues si la totalité du capital souscrit est représentée et que tous les détenteurs de certificats sont représentés.

5. La convocation des actionnaires, détenteurs de certificats ainsi que les usufruitiers et gagistes avec droits de certificats est effectuée par un administrateur, sans préjudice aux dispositions de l'alinéa 3 du présent article, par lettres

recommandées, à expédier à un délai d'au moins quatorze jours, le jour de la convocation et celui de l'assemblée ne sont pas comptés.

6. La convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée.

7. Si une proposition de modification des statuts est à l'ordre du jour, une copie de cette proposition, dans laquelle les modifications proposées sont reproduites littéralement, peut être consultée du jour de la convocation jusqu'après l'expiration de l'assemblée au bureaux de la société, par les actionnaires, détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats et chacun d'entre eux peut obtenir à sa demande une copie sans frais, sauf si une telle copie est jointe à la convocation.

8. Si les prescriptions édictées par la loi ou par les statuts pour la convocation et les ordres du jour des assemblées et la possibilité de consultation des sujets à traiter ne sont pas prises en considération, des délibérations valides peuvent néanmoins être prises, à condition que tout le capital souscrit soit représenté dans l'assemblée concernée et à condition que ce soit à l'unanimité des voix.

Art. 10. 1. L'assemblée générale des actionnaires est conduite par l'administrateur le plus âgé présent en assemblée, l'assemblée pourvoit à sa conduite, si aucun des administrateurs n'est présent en assemblée.

2. Le président désigne un des présents pour la tenue du procès-verbal et il établit ce procès-verbal avec le secrétaire, à titre de preuve de celui-ci, il le signe avec le secrétaire. Si un procès-verbal notarié des sujets traités en assemblée est établi, ce procès-verbal n'a pas lieu d'être établi et la signature du procès-verbal notarié par le notaire est suffisante.

3. Chaque administrateur, un ou plusieurs votants représentant ensemble au moins, dix pour cent (10%) du capital souscrit et le président de l'assemblée sont habilités de tout temps à donner un ordre pour faire établir aux frais de la société un procès-verbal notarié.

4. Chaque actionnaire, détenteur de certificats, ainsi que chaque usufruitier et gagiste avec des droits de certificats peut se faire représenter en assemblée par un mandataire ayant une procuration écrite.

Art. 11. 1. Chaque action donne droit à exprimer une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

2. Les votes sur les affaires sont effectués de vive voix, ceux sur les personnes par bulletins secrets, ceci à moins que le président de l'assemblée fixe ou accepte un autre mode de vote sans opposition d'un des votants présents.

3. Dans la mesure où ces statuts ne prescrivent pas une majorité plus importante, toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées.

4. Les votes blancs ne sont pas comptés comme voix exprimées.

5. En cas de partage des voix pour une proposition sur des affaires, la proposition est considérée rejetée.

6. Si lors de l'élection de personnes, personne n'obtient la majorité absolue des voix exprimées lors du premier vote, un second vote libre a lieu, si aussi personne n'obtient la majorité absolue, un ou plusieurs nouveaux votes ont lieu, jusqu'à ce que soit une personne obtienne la majorité absolue, soit qu'il soit voté entre deux personnes et qu'il y ait partage des voix. Lors des nouveaux votes, dont le deuxième vote libre n'est pas compris, il est voté à chaque fois entre les personnes pour qui il a été voté lors du vote précédent, à l'exclusion de la personne qui lors du vote précédent a obtenu le moins de voix. Si lors du vote précédent le nombre de voix le plus faible a été exprimé sur plus d'une personne, il est décidé alors au sort pour qui de ces personnes il ne peut plus être voté lors du vote suivant. Au cas où il y a partage des voix lors d'un vote entre deux personnes, il est décidé au sort qui d'entre elles est élu.

7. Le jugement prononcé en assemblée par le président qu'une délibération est prise par l'assemblée, est décisif. La même chose est d'application pour le contenu d'une délibération prise, dans la mesure où il a été voté sur une proposition non établie par écrit.

8. Si cependant l'exactitude du jugement prononcé visé à l'alinéa précédent est contestée immédiatement après, un nouveau vote a lieu, lorsque la majorité des votants présents ou si le vote original n'a pas été effectué individuellement ou par écrit, ou si un votant présent le demande.

Ce nouveau vote annule les conséquences juridiques du vote original.

Art. 12. 1. Les délibérations pour:

a. modification des statuts;

b. dissolution de la société,

peuvent seulement être prises avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix valides exprimées dans une assemblée générale des actionnaires dans laquelle au moins les trois quarts du capital souscrit sont représentés.

2. Si dans une assemblée dans laquelle un quorum est exigé en vertu de l'alinéa précédent, ce quorum n'est pas représenté, une deuxième assemblée est convoquée, ceci conformément à la loi.

3. Les délibérations pour le licenciement d'un administrateur peuvent seulement être prises avec une majorité d'au moins les deux tiers des voix valides, à condition que cette majorité représente au moins la moitié du capital souscrit. Une deuxième assemblée ne peut pas être tenue au cas où le quorum exigé n'est pas représenté, conformément aux dispositions pertinentes de la loi.

Art. 13. 1. A moins que la société connaisse des détenteurs de certificats et/ou des usufruitiers et des gagistes avec des droits de certificats, des délibérations des actionnaires peuvent être prises aussi par écrit en dehors des assemblées générales, dont y compris les messages par télégramme et télex, à condition que ce soit à la majorité des voix de tous les actionnaires ayant le droit de vote.

2. Le conseil d'administration enregistre les délibérations, prises de la manière décrite à l'alinéa précédent de cet article, dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires et en fait communication aux actionnaires lors de l'assemblée générale suivante.

Exercice, comptes annuels et répartition du bénéfice

Art. 14. 1. L'exercice de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier de chaque année et expire le dernier jour du mois de décembre de la même année.

2. Le conseil d'administration clôture les livres de la société le dernier jour de chaque exercice et établit à l'appui de ceux-ci, si nécessaire conformément aux délais légaux de report, des comptes annuels composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'un commentaire et remet ces pièces avec le rapport annuel du conseil d'administration et les autres données prescrites par la loi à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation. Les comptes annuels sont signés par tous les administrateurs; si une signature quelconque fait défaut, il en est fait mention sur les comptes annuels avec l'indication de la raison.

3. Les comptes annuels avec le rapport annuel du conseil d'administration et les autres données prescrites par la loi ainsi que la déclaration d'un expert-comptable s'y rapportant ou d'un autre expert autorisé à cet effet, peuvent être consultés aux bureaux de la société du jour de la convocation jusqu'après l'expiration de l'assemblée générale des actionnaires dans laquelle les comptes annuels seront traités, consultation par les actionnaires, les détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats, des copies sans frais de ces documents peuvent être obtenues par ceux-ci. Si les pièces visées ci-avant sont approuvées avec des modifications, les actionnaires, les détenteurs de certificats, ainsi que les usufruitiers et les gagistes avec des droits de certificats, peuvent également en obtenir une copie complète sans frais.

4. Le conseil d'administration rend compte concernant les affaires de la société au cours de l'exercice écoulé et l'administration menée à l'assemblée générale des actionnaires, dans laquelle les comptes annuels sont traités.

5. L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels. Cette approbation tend à décharge des administrateurs pour tous les actes qui ressortent des, pièces ou le résultat desquels y est traité, sauf si une réserve expresse est formulée et sans préjudice à ce que la loi stipule ou stipulera à ce sujet.

Art. 15. 1. Le bénéfice qui ressort des comptes annuels approuvés, est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires pour paiement du dividende conformément aux dispositions de la loi, pour réservation ou à d'autres fins telles de l'objet de la société comme en décidera cette assemblée.

2. L'assemblée générale des actionnaires est habilitée à mettre en paiement un ou plusieurs acomptes sur dividendes, dans la mesure où il y a un bénéfice et que celui-ci le permet.

3. Si suivant les comptes annuels approuvés, des pertes ont été subies sur une année quelconque et qu'elles ne peuvent pas être compensées par une réserve ou amorties d'une autre manière, il n'y a pas de répartition de bénéfice dans une année suivant, tant que les pertes ne sont pas comblées.

4. Les dividendes sont payables quatorze jours après leur fixation, sauf si l'assemblée générale fixe une autre date.

5. Les dividendes dont il n'est pas disposé dans les cinq années qui suivent leur mise en paiement, échoient à la société.

Dissolution et liquidation

Art. 16. 1. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le conseil d'administration, sauf si l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

2. L'assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération des liquidateurs.

3. Les présents statuts restent applicables aussi longtemps que légalement possible pendant la liquidation.

4. Ce qui subsiste du patrimoine de la société après le paiement de toutes ses dettes est payé aux actionnaires proportionnellement à la détention d'actions de chacun.

5. Après l'expiration de la liquidation, les livres et les documents de la société dissoute restent pendant le délai légal à la garde de celui qui est désigné à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires lors de la délibération relative à la dissolution. Si une désignation telle que précitée n'est pas faite par l'assemblée générale des actionnaires, cette désignation est effectuée par les liquidateurs.

Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription et Paiement

La Société apporte tous ses avoirs, activement et passivement, à BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A. conformément à l'allocation définie au projet de scission et le capital social de quatre-vingt-douze millions sept cent cinquante-neuf mille Euros (EUR 92.759.000,-), réparti en quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-neuf (92.759) actions, chacune nominale de mille Euros (EUR 1.000,-), est attribué à BENETTON GROUP S.p.A.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'intégralité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social dans l'Union Européenne à une autre société ayant son siège social dans l'Union Européenne, effectué dans le cadre d'une scission opérée conformément à la loi luxembourgeoise, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant l'entière du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a immédiatement procédé à travers son mandataire à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant vérifié que l'assemblée était valablement constituée, il a décidé ce qui suit

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et de commissaire aux comptes à un.

2. Sont nommés administrateurs-délégués:

- (i) Mr Pierluigi Bortolussi, directeur de sociétés, demeurant à Via Andr. Del Vescovo 18, Treviso, Italie,
- (ii) Mr Giancarlo Olgiati, directeur de sociétés, demeurant à Via Nassa 38, Lugano, Suisse
- (iii) Mr Giancarlo Bottini, directeur de sociétés, demeurant à Via Elio Lampidrio Cerva 62, Rome, Italie,
- (iv) Mr Luigi de Puppi de Puppi, directeur de sociétés, demeurant à Moimacco (UD), Via Roma 5, Italie,
- (v) Mr Giuseppe Mazzocato, directeur de sociétés, demeurant au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire statuant sur les comptes annuels 2002.

5. Le siège administratif et de direction effectif de la Société est établis au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et le siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française; à la requête de la. même personne, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Signé: O. Ferres, J.P. Drescher, A.-C. Huart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 14CS, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

J. Elvinger.

(72242/211/1390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.573.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72340/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.572.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72341/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

WZI-FINANZ S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 35.874.

Die Generalversammlung vom 6. März 2002 hat folgende Beschlüsse gefaßt:

Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Herr Dr. Johann Windisch, Diplom-Ingenieur, A-Hinterbrühl;

Herr Dr. Walter Linke, Angestellter, A- Mauerbach;

Herr Dr. Thomas Leissing, Angestellter, A-Wien.

Kommissar

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, L-Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendunddrei.

Luxemburg, den 24. September 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72407/510/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

STRAITS INVESTMENTS HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.073.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 9 juillet 2002

En remplacement du commissaire démissionnaire, l'assemblée décide de nommer la Société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Blaschette, Luxembourg, et ceci pour une durée de 6 ans. Son mandat vient à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72297/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

STRAITS INVESTMENTS HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.073.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 9 juillet à 10.45 heures, s'est tenue au 49, rue de la Gare à L-1611 Luxembourg, une Assemblée Générale de la société établie à Luxembourg sous la dénomination STRAITS INVESTMENTS HOLDING S.A.H., constituée par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à la page 2.585 de l'exercice 2002.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Maître Mario Di Stefano.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alhard von Ketelhodt.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Joram Moyal.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et le Bureau constate:

1. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés;
2. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 3.100 actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée;
3. Que ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'Enregistrement;
4. Que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la Loi, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration,
- 2) Décharge à accorder au commissaire aux comptes;
- 3) Nomination du commissaire aux comptes;
- 4) Divers.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération l'Assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire aux comptes démissionnaire, pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

En remplacement du commissaire démissionnaire, l'assemblée décide de nommer la Société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Blaschette, Luxembourg, et ceci pour une durée de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à 11.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Liste de présence

Désignation des actionnaires	Actions	Présent	Représenté par:	Signatures
HACKETT INVESTMENTS S.A. . . .	3.099		M ^e Mario Di Stefano	Signature
M ^e François Moyse.	1			Signature
Total	4.000			

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72298/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

JONES LANG LASALLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille deux, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société JONES LANG LASALLE HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Luxembourg, le 5 septembre 2002.

La présente procuration, signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté à Luxembourg, le 5 septembre 2002, la comparante est devenue la seule associée de la société à responsabilité limitée JONES LANG LASALLE S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, le notaire Tom Metzler, préqualifié, en date du 12 août 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.697.

Un exemplaire de la susdite cession de parts sociales sous seing privé restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité et le notaire instrumentant.

II.- Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique la société JONES LANG LASALLE HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée.

III.- Ensuite l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec la susdite cession de parts sociales sous seing privé, l'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En anglais

«The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) sharequotas of EUR 25.- (twenty five euro) each, which are held by JONES LANG LASALLE HOLDINGS, S.à r.l. with its registered office at L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.»

En français

«Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui sont détenues par JONES LANG LASALLE HOLDINGS, S.à r.l. avec siège à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.»

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de EUR 900,- (neuf cents euros), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

V.- L'associée unique élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 53, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 septembre 2002.

T. Metzler.

(72212/222/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

JONES LANG LASALLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 septembre 2002.

Signature.

(72213/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

E.M.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LTD, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme à qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée E.M.I. HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LTD, prédésignée, trois cent dix neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren.
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 3 – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2002.

J. Seckler.

(72209/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

WIMPOLE COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 53.605.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1^{er} juin 2001, enregistrés à Luxembourg le 23 septembre 2002, vol. 574, folio 58, case 3 a été déposé au registre de commerce et des sociétés le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72376/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

WIMPOLE COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 53.605.

En vue de remplir les conditions requises par l'article 48 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée), la société déclare avoir un capital souscrit d'un million six cent cinquante-trois mille six cents (1.653.600,00) dollars, représenté par six cent quatre-vingt-neuf mille (689.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars quarante cents (USD 2,40) chacune.

A ce jour un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents (1.497.600,00) dollars n'a pas encore été libéré par les actionnaires suivants avec indication des sommes dont ils sont redevables:

Monsieur Peter Dickson	678.161 USD
Monsieur Peter Milner	409.718 USD
Monsieur Nigel Bentley	409.721 USD

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

R. C. Kerr

Director

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72377/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

WIMPOLE COMPANY LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 53.605.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 1^{er} juin 2001:

- les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés à l'unanimité;
- la délibération sur les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée, notamment:

Directors:

- Monsieur Rory Charles Kerr, «Master of Laws», demeurant au 6 Mount Pleasant Square, Ranelagh, Dublin 6, Irlande;
- Monsieur John B. Mills, «Consultant», demeurant au 9, rue Désiré Zahren, L-5942 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg;
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72378/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.342.

—
EXTRAIT

Par acte notarié du 23 septembre 2002 par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, les deux associées de la société,

1) SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership, un «partnership» constitué selon le droit canadien, ayant son siège social à c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada et,

2) SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership, un «partnership» constitué selon le droit canadien, ayant son siège social à c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada,

ont apporté respectivement 5.436.558 parts sociales détenues par SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership et 1.910.142 parts sociales détenues par SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership à la société SR PORTFOLIO HOLDING (A), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre du commerce de et à Luxembourg sous le numéro R. C. Luxembourg B 88.924,

de sorte que les 9.070.000 parts sociales de la Société sont désormais détenues:

1) par la société SR PORTFOLIO HOLDING (A), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à hauteur de 7.346.700 parts sociales,

2) par SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership à hauteur de 1.275.242 parts sociales et,

3) par SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND), Limited Partnership à hauteur de 448.058 parts sociales.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 84, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72345/260/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 88.342.

—
EXTRAIT

Par acte notarié du 23 septembre 2002 pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, l'associé de la société, la société SR PORTFOLIO HOLDING (A), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre du commerce de et à Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg B 88.924,

a apporté 7.346.700 parts sociales détenues dans la société à la société SR PORTFOLIO HOLDING (B), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre du commerce de et à Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg B 88.925,

de sorte que les 9.070.000 parts sociales de la société sont désormais détenues:

1) par la société SR PORTFOLIO HOLDING (B), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, à hauteur de 7.346.700 parts sociales,

2) par SUNRISE INVESTMENTS (EUROPEAN FUND), Limited Partnership, un «partnership» constitué selon le droit canadien, ayant son siège social à c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de 1.275.242 parts sociales et,

3) par SUNRISE INVESTMENTS (1996 FUND) Limited Partnership, un «partnership» constitué selon le droit canadien, ayant son siège social à c/o Gowling, Strathy & Henderson, 700 2nd Street S.W., Calgary, Alberta T2P 4V5 Canada, à hauteur de 448.058 parts sociales.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2002, vol. 574, fol. 89, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72346/260/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

OWEST HOLDING III S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.583.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 septembre 2002

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Mme Nathalie Mager décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001, de M. Jean-Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 18 juin 2001 de M. Ferdinando Cavalli décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 2 juillet 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'Administration

- MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72384/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CIEFFECI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 63.888.

L'an deux mille deux.

Le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CIEFFECI S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.888, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C numéro 466 du 26 juin 1998, et dont le capital social a été converti en cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept virgule zéro sept euros (EUR 154.937,07), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme CIEFFECI S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cents euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Leblon, H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2002.

J. Seckler.

(72227/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DES VINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.838.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro=40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euro et quarante et un cents (99.157,41 EUR) et le capital autorisé est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euro et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à 99.157,41 EUR (quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euro et quarante et un cents), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Alinéa 3.** Le capital autorisé est fixé à 1.239.467,62 EUR (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euro et soixante-deux cents), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72385/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

IFCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.581.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs belges en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro=40,3399 BEF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euro et quarante-trois cents (1.859.201,43 EUR) et le capital autorisé est fixé à onze millions cent cinquante-cinq mille deux cent huit euro et soixante et un cents (11.155.208,61 EUR). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}**. Le capital souscrit est fixé à 1.859.201,43 EUR (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euro et quarante-trois cents), représenté par 75.000 (soixante-quinze mille euro) sans désignation de valeur nominale.»

«**Alinéa 3**. Le capital autorisé est fixé à 11.155.208,61 EUR (onze millions cent cinquante-cinq mille deux cent huit euro et soixante et un cents), représenté par 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72386/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

DESPA FIRST REAL ESTATE LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 74.797.

Im Jahre zweitausendundzwei, den sechzehnten September.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DESPA FIRST REAL ESTATE LUX S.A., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 66, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 74.797 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft DESPA FIRST REAL ESTATE LUX S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin am 10. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 474 vom 5. Juli 2000.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch

- Notarin Léonie Grethen, mit Amtswohnsitz in Rambrouch handelnd in Vertretung der amtierenden Notarin, am 8. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 749 vom 11. Oktober 2000.

- die amtierende Notarin am 29. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 823 vom 10. November 2000.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Paul Marx, Doktor der Rechtswissenschaften, mit Geschäftssitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Liliane Neu, Notarschreiberin, wohnhaft in Tarchamps.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herr David Sana, Jurist, mit Geschäftssitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I. Aus einer Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtswirksam vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden, die ordnungsgemäss durch die Komparanten und der amtierenden Notarin ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. In Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktieninhaber tagt die Generalversammlung regelmässig und beschliesst rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung.

III. Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegen des Gesellschaftssitzes von L-2633 Senningerberg, 66, route de Trèves nach L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes - erster Satz - des dritten Artikels der Satzung, welcher künftig wie folgt lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.»

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-2633 Senningerberg, 66, route de Trèves nach L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel drei (3), erster (1.) Absatz - erster (1.) Satz, folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube der amtierenden Notarin, datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, L. Neu, D. Sana, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2002, vol. 880, fol. 100, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung Im Memorial.

Esch-sur-Alzette, den 27. September 2002.

B. Moutrier.

(72243/272/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

DESPA FIRST REAL ESTATE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 74.797.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 16 septembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2002.

B. Moutrier.

(72244/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

NEWCASTLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.782.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit de la société a été converti de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro=40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à trois millions trois cent soixante et onze mille trois cent cinquante et un Euro quatre-vingt-quatorze cents (3.371.351,94 EUR). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 3.371.351,94 (trois millions trois cent soixante et onze mille trois cent cinquante et un Euro quatre-vingt-quatorze cents), représenté par 136.000 (cent trente-six mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72387/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

UNIGRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.748.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire du 24 septembre 2002

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Mme Maria Chiapolino décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 1^{er} juillet 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Luciano Martini, entrepreneur, demeurant à Conselice (Italie), président;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mmes Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72388/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

MEDIA-ASSURANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8-10, rue de l'Etang.
R. C. Luxembourg B 20.311.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDIA-ASSURANCES, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.311.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard De Fierlant, company secretary, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Bannwarth, legal assistant, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Mady Mostert, secrétaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de l'objet social et modification afférente de l'article trois des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet le conseil, le courtage et la représentation dans toutes les branches d'assurances.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le conseil, le courtage et la représentation dans toutes les branches d'assurances.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cinq cents (500,-) euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. de Fierlant, N. Bannwarth, M. Mostert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 136S, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

R. Neuman.

(72264/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

GHYZEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 38.188.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(72466/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

IMMORENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 71.012.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, volume 574, folio 82, case 12, les résolutions suivantes ont été déposés au registre de commerce de Luxembourg.

- Démission comme administrateur de Monsieur Joe Doisy.

- Nouvel administrateur de la société MILESTONE, S.à r.l. ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour IMMORENT S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(72393/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ORTHOPEDE PRO-TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 124A, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 45.349.

La société au capital social de 12.400 euros (douze mille quatre cents euros), entièrement libéré déclare par la présente de fermer sa succursale à L-4760 Pétange, 48, rue de Luxembourg à partir du 30 septembre 2002.

Strassen, le 1^{er} octobre 2002.

Pour la S.à r.l.

D. Tatin

Gérant avec pouvoir de signature individuel

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 63, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72404/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

SECOND MIRROR HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.815.

—
EXTRAIT

Il résulte de la convention de cession de parts sociales en date du 25 septembre 2002 que:

- La société LM SOCIEDAD EUROPEA DE TENENCIA DE VALORES S.A., ayant son siège à Avinguda Diagonal 640, 08017 Barcelona, a cédé huit parts sociales qu'elle détient sur SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., à M. Andrea Fiorelli, résidant à Viale Regina Margherita n° 96, Rome, Italy.

- La nouvelle composition du capital social sera la suivante:

1.- La société anonyme LM SOCIEDAD EUROPEA DE TENENCIA DE VALORES S.A., ayant son siège à Avinguda Diagonal 640, 08017 Barcelona, neuf cent quatre-vingt-douze parts (992);

2.- Monsieur Andrea Fiorelli, résidant à Viale Regina Margherita n° 96, Rome, Italy, huit parts (8).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27 septembre 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72402/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

SECOND MIRROR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.815.

—
Extrait de la décision de l'Associé unique du 24 septembre 2002

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'associé unique du 24 septembre 2002 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat M. Massimo Magnoni, résidant à Calle Reina Victoria n° 19, Atico 1, Barcelona, Spain, et M. Roberto Perrini, résidant à Corso Porta Romana n° 115, Milan, Italy, comme gérants supplémentaires de la société.

- L'associé unique décide de donner à M. Massimo Magnoni les pouvoirs les plus étendus afin qu'il puisse dans toutes les circonstances agir individuellement au nom de la Société, exercer et approuver tous les actes et opérations en rapport avec l'objet de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72403/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

KAUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 85.574.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 septembre 2002

Résolution unique

Le Conseil d'administration décide de pourvoir au remplacement par cooptation de l'administrateur-délégué démissionnaire, Madame Gabrielle Jacquemin et de l'administrateur démissionnaire Monsieur Abdullah Yldirim, respectivement par la nomination de Monsieur Nicola Cremonini, courtier en assurances, demeurant au 119, rue de Lausanne, CH-1202 Genève, en tant que nouvel administrateur-délégué de la société et par Monsieur Jean-Marc Want, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société.

Ces nouvelles nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72410/804/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ALSEIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.733.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature.

(72396/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ATLANTIC INTERNATIONAL ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.958.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2002 que:
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour publication

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72397/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

BAMBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 69.461.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2002 que:
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour publication

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72398/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

BLUEPARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 84.423.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2002 que:
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72399/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

APPLE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 70.539.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2002 que:
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour publication

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72400/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

APRILIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.981.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2002 que:
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour publication

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72401/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

EAULUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: 124.000 Euros.

Siège social: L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 80.867.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2002 a révoqué le commissaire aux comptes Monsieur Bokomba Kassa Kassa et a nommé à sa place la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, avec siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72405/510/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

DECO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3912 Mondercange, 19, rue de Limpach.

R. C. Luxembourg B 61.603.

—
Réunion du Conseil d'Administration du 22 juillet 2002

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, nomme Monsieur Alain Feiereisen; demeurant à Rodange, Administrateur-délégué adjoint avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72406/510/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

LUXMANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 69.697.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 2002

1. L'Assemblée nomme au poste d'administrateurs:

- Monsieur Francesco Zito, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;
- Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;
- Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

2. L'assemblée nomme Commissaire aux Comptes la FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., demeurant à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72409/804/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

THE THIRD MILLENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 68.524.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72416/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

THE THIRD MILLENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 68.524.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires
qui a lieu le 9 septembre 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée nonobstant les dispositions statutaires;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2001;
- l'assemblée a décidé de continuer l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 malgré les pertes cumulées au 31 décembre 2001 dépassant la moitié du capital social.
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;
- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:
Monsieur Guy Harles,
Monsieur Fausto Tonna,
Madame Donatella Alinovi,
jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002;
- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour THE THIRD MILLENIUM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 86, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72417/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CROSS GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 72.843.

Extrait de la décision du Conseil d'Administration en date du 2 janvier 2002

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 2 janvier 2002 que le siège social de la société est transféré du 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg avec effet au 2 janvier 2002.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour *CROSS GROUP HOLDINGS S.A.*

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72411/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 82.603.

Suite à une résolution adoptée par l'associé unique en date du 18 juin 2002, la démission de M. Jean-Pierre Winandy, gérant de la société, est acceptée et prend effet au 7 juin 2002.

L'associé unique décide de nommer M. Jean-Marc Ueberecken, domicilié au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias-Hardt, aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Winandy, pour une durée illimitée.

Il en résulte que depuis le 18 juin 2002, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

1. M. Svend Erik Nielsen, Gadevangen 29, DK-2800 Lyngby, Danemark;
2. M. Henrik Specht, Betty Nansens Allé 33, DK-2000 Frederiksberg, Danemark;
3. M. Gregory J. McMahon, 5, Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, Royaume-Uni;
4. M. Arnfried Poege, Schusterbrink IY, Lübeck D-32312, Allemagne;
5. M. Paul Barker, L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Luxembourg;
6. M. Jean-Marc Ueberecken, L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72412/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.414.

Suite à une résolution adoptée par l'associé unique en date du 18 juin 2002, la démission de M. Jean-Pierre Winandy, gérant de la société, est acceptée et prend effet au 7 juin 2002.

L'associé unique décide de nommer M. Jean-Marc Ueberecken, domicilié au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias-Hardt, aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Winandy, pour une durée illimitée.

Il en résulte que depuis le 18 juin 2002, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

1. M. Svend Erik Nielsen, Gadevangen 29, DK-2800 Lyngby, Danemark;
2. M. Henrik Specht, Betty Nansens Allé 33, DK-2000 Frederiksberg, Danemark;
3. M. Gregory J. McMahon, 5, Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, Royaume-Uni;
4. M. Arnfried Poege, Schusterbrink IY, Lübeck D-32312, Allemagne;
5. M. Paul Barker, L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Luxembourg;
6. M. Jean-Marc Ueberecken, L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias-Hardt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

PARKWAY EUROPE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72413/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PARKWAY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.415.

Suite à une résolution adoptée par l'associé unique en date du 17 juin 2002, la démission de M. Jean-Pierre Winandy, gérant de la société, est acceptée et prend effet au 7 juin 2002.

L'associé unique a décidé de nommer aucun nouveau gérant.

Il en résulte que depuis le 18 juin 2002, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

1. M. Svend Erik Nielsen, Gadevangen 29, DK-2800 Lyngby, Danemark;
2. M. Arnfried Poege, Schusterbrink 1Y, Lübeck, D-32312 Allemagne;
3. M. Michael Vaux, Parkway One, Parkway Business Center, 300 Princess Road, Manchester, M14 7QU, Royaume-Uni;
4. M. Ian Anderson, Parkway One, Parkway Business Center, 300 Princess Road, Manchester, M14 7QU, Royaume-Uni;
5. M. Paul Barker, L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

PARKWAY INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72414/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

SHARE LINK 33 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.972.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHARE LINK 33 S.A.

Signature

(72418/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

SHARE LINK 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.164.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHARE LINK 11 S.A.

Signature

(72419/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

WALBRO ECU CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.911.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement au siège social le 4 septembre 2001*

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, M. Stefano Marchesini, M. Raffaele Terlizzi, M. Giorgio Fiori et M. Andrew Masterman, ainsi que celui du commissaire aux comptes H.R.T. REVISION, S.à r.l. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour WALBRO ECU CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72421/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

PARKWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.865.

Suite à une résolution adoptée par assemblée générale extraordinaire en date du 17 juin 2002, la démission de M. Jean-Pierre Winandy, administrateur de la société, est acceptée et prend effet au 7 juin 2002.

L'assemblée générale décide de nommer M. Jean-Marc Ueberecken, en tant qu'administrateur de la société, en remplacement de M. Winandy, pour une durée de mandat expirant après l'assemblée générale d'approbation des comptes clôturés au dernier jour du mois de février 2001.

Il en résulte que, depuis l'assemblée générale tenue en date du 17 juin 2002, le conseil d'administration de la société est composé comme suit:

1. M. Gregory J. McMahon, 5, Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, Royaume-Uni;
2. M. Svend Erik Nielsen, Gadevangen 29, DK-2800 Lyngby, Danemark;
3. M. Henrik Specht, Betty Nansens Allé 33, DK-2000 Frederiksberg, Danemark;
4. M. Arnfried Poege, Schusterbrink 1Y, Lübeck D-32312, Allemagne;
5. M. Paul Barker, L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Luxembourg;
6. M. Jean-Marc Ueberecken, L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias-Hardt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

PARKWAY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72415/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

ALBAN COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.949.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBAN COMPANY, S.à r.l.

Signature

(72420/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CENTRAL HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 8.141.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CENTRAL HOLDINGS LIMITED

Signature

(72424/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CENTRAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.123.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CENTRAL SERVICES S.A.

Signature

(72425/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CENTRAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.416.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CENTRAL PROPERTIES S.A.

Signature

(72426/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CHL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 82.215.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CHL INVESTMENTS

Signature

(72427/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

MSD IRELAND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.365.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(72431/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

MSD IRELAND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.365.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2001

- L'assemblée générale approuve le renvoi de l'assemblée générale annuelle du 3 mai 2001, renonce expressément à toutes les formalités relatives à la convocation des assemblées générales, et décharge chaque membre du conseil d'administration et le commissaire-réviseur de toute responsabilité qu'ils pourraient encourir par suite de ce renvoi.

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur de toute responsabilité en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

- L'assemblée générale réélit Madame Judy C. Lewent, Messieurs Christopher J. Foreman, Huib N. van Gijn, Richard Enriques et Anthony R. Watson en qualité d'administrateurs. Les mandats ainsi conférés ne seront pas rémunérés et prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2002. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72432/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

MEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.974.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(72433/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

MEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.974.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant au 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant au 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Monsieur Roberto Piatti, comptable, demeurant Corso Garibaldi 49 à I-20121 Milano; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide également:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en ITL.
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante et un mille six cent quarante-cinq euros soixante-neuf cents (EUR 51.645,69) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72434/595/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

AACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.
R. C. Luxembourg B 88.833.

Décision du gérant du 2 octobre 2002

Le gérant unique décide que AACO, S.à r.l., va ouvrir un bureau à Luxembourg, à l'adresse suivante:
5, boulevard Royal, 5^{ème} étage, L-2449 Luxembourg.

Fait à Frisange, le 2 octobre 2002.

S. Weyders
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72436/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

STOCKTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.853.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (169.137,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Signature.

(72442/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

STOCKTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.853.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 septembre 2002 que:

- L'Assemblée décide de transférer l'adresse du siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72443/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

**NUCLEUS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. EMF MANAGEMENT).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.101.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour NUCLEUS MANAGEMENT S.A.

Derudder

Administrateur-Délégué

(72438/553/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

OAKCLIFF PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 87.956.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002:

- Est acceptée la résignation de l'Administrateur NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg avec effet immédiat.

Décharge leur est accordée.

- Est confirmé avec effet immédiat l'appointement de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa reprenant le mandat existant.

Luxembourg, le 11 septembre 2002.

Pour OAKCLIFF PROPERTIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 93, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72430/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CABER HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.507.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

CABER HOLDINGS LIMITED

Signature

(72428/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

FLAGSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 61.072.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	ITL	(8.031.208.930,-)
- Résultats reportés	ITL	389.791.640,-
- Report à nouveau	ITL	<u>(7.641.417.290)</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature.

(72440/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.

FLAGSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 61.072.

Capital Social

L'Assemblée des actionnaires en date du 27 juin 2002 a décidé de supprimer la valeur nominale des 500 (cinq cents) actions et de convertir la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en euros, soit deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit euros et quarante-cinq cents (EUR 258.228,45), selon la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée a décidé la modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Conseil d'Administration

Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été élue Administrateur en remplacement de Madame Alessandra Rucci, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72441/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2002.
